

TIFFANY & Co.

Guide du Code de conduite destiné aux fournisseurs

Version 2.0 | À compter de 2023



Sommaire

INTRODUCTION	4
CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ.....	5
SYSTÈMES DE GESTION (PDCA).....	6
CONFORMITÉ PETITE ENTREPRISE	10
CONFORMITÉ JURIDIQUE.....	11
Exigences générales	11
NORMES DE TRAVAIL ET RESPONSABILITÉS SOCIALES.....	12
INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS	12
Systèmes de gestion.....	12
Travail des enfants	12
Remédiation au travail des enfants	12
Jeunes travailleurs.....	12
Services de garde d'enfants ou de crèche.....	13
LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS.....	13
Systèmes de gestion.....	13
Exigences générales	14
Loi Uyghur Forced Labor Prevention Act (UFLPA) et cartographie de la chaîne d'approvisionnement	14
Travail des migrants étrangers	15
INTERDICTION D'EMPLOI ILLÉGAL, CLANDESTIN ET NON DÉCLARÉ	16
Systèmes de gestion.....	16
Exigences générales	16
INTERDICTION DU HARCÈLEMENT ET DES ABUS	17
Systèmes de gestion.....	17
Exigences générales	17
Pratiques disciplinaires.....	17
INTERDICTION DE TOUTE DISCRIMINATION	17
Systèmes de gestion.....	17
Exigences générales	18
SALAIRES ET AVANTAGES ÉQUITABLES.....	18
Systèmes de gestion.....	18
Exigences générales	18
Exigences de fermeture et de retranchage	20
HEURES DE TRAVAIL	20
Systèmes de gestion.....	20
Exigences générales	20
LIBERTÉ D'ASSOCIATION.....	21
Systèmes de gestion.....	21
Exigences générales	21
GARANTIR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ	22
Systèmes de gestion.....	22
Exigences générales	23

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

Sécurité incendie.....	23
Plan de préparation et d'action d'urgence	24
Premiers secours et intervention médicale	25
Hygiène industrielle (HI) et gestion des produits chimiques	26
Sécurité électrique	27
Sécurité des machines.....	28
Équipements de protection individuelle (EPI).....	28
Protection et équipement respiratoire (PER).....	29
Ergonomie	30
Dortoirs et logements	31
Services de restauration et alimentaires.....	32
Gestion des sous-traitants	32
PROTÉGER LES COMMUNAUTÉS LOCALES	33
Systèmes de gestion.....	33
Exigences générales	33
Engagement des parties prenantes.....	33
CONFORMITÉ ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALES	35
Systèmes de gestion.....	35
Exigences relatives aux matières premières, composants et produits	35
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ COMMERCIALE	36
Systèmes de gestion.....	36
Exigences générales	36
Entités gouvernementales et fonctionnaires	37
MÉCANISMES DE RÉCLAMATION DES FOURNISSEURS ET LIGNES D'ALERTE.....	38
Systèmes de gestion.....	38
Exigences générales	38
Lignes d'alerte	38
CONTRÔLE ET ACCÈS AUX INFORMATIONS.....	39
Exigences générales	39
SÉCURITÉ.....	40
Systèmes de gestion.....	40
Exigences générales	40
TRAÇABILITÉ ET DILIGENCE RAISONNABLE	41
Systèmes de gestion.....	41
Exigences générales	41
RESPONSABLE MINIÈRE	42
DÉFINITIONS.....	43

INTRODUCTION

Chez Tiffany & Co., nous sommes fiers de notre honnêteté, de notre intégrité et de notre excellence, et nous attendons de nos Fournisseurs mondiaux qu'ils se conforment aux mêmes normes d'excellence que nous. Nous mettons tout en œuvre pour respecter et protéger les droits de toutes les populations dont les vies sont touchées par nos activités, des mineurs qui nous fournissent les matériaux bruts aux artisans qui confectionnent nos bijoux. Nos clients mondiaux et nos partenaires n'en attendent pas moins.

Par conséquent, Tiffany & Co. et ses filiales (collectivement « Tiffany ») exigent de leurs Fournisseurs qu'ils partagent leur engagement envers les droits de l'homme, l'équité et la sécurité des pratiques professionnelles, la protection de l'environnement et la conduite éthique des affaires. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent pleinement toutes les lois, règles et réglementations en vigueur. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils aillent au-delà de la simple conformité juridique et qu'ils s'efforcent de respecter les normes pour l'avancée des droits de l'homme, de l'éthique professionnelle et de la responsabilité sociale et environnementale reconnues à l'échelle internationale. Nous encourageons nos Fournisseurs à se conformer aux conventions de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») ainsi qu'aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, aux Objectifs de développement durable (« ODD ») et au Pacte mondial des Nations Unies, et d'inscrire consciemment leurs activités dans ce cadre.

Le Code de conduite destiné aux Fournisseurs du Groupe LVMH (« Code ») énonce les exigences et les principes généraux applicables à tous nos Fournisseurs. Il fournit également un cadre permettant d'évaluer les performances et de déterminer avec qui nous travaillons. Nous avons l'intention de faire affaire avec des fournisseurs déjà engagés dans ces principes et constamment en quête d'amélioration.

Tiffany a développé le présent Guide afin de fournir des informations plus détaillées sur ce que signifie répondre aux exigences fondamentales de notre Code. En outre, ce Guide constitue la base sur laquelle nous évaluons les pratiques de chaque fournisseur à l'aide de notre programme d'audit de responsabilité sociale et environnementale (SEA). Bien que nous reconnaissons qu'il existe différents environnements juridiques et culturels au sein desquels les fournisseurs opèrent, nous nous engageons à appliquer notre Code et notre Guide dans tous les aspects de nos opérations à l'échelle mondiale, y compris les fournisseurs de matières premières et les sous-traitants.

Au-delà de la communication des attentes et de l'évaluation des pratiques, Tiffany accorde la priorité à l'engagement envers l'amélioration continue. Bien que nous nous réservions le droit de mettre fin à nos activités avec les fournisseurs qui ne répondent pas pleinement à nos exigences, nous préférons travailler en collaboration et de bonne foi pour traiter les causes profondes et soutenir les améliorations durables. À cette fin, nous attendons au minimum des fournisseurs qu'ils fassent preuve d'une transparence totale et de coopération. Nous pensons que les partenariats basés sur la transparence et la collaboration sont le seul moyen de promouvoir des pratiques responsables et durables qui profitent aux travailleurs et à l'environnement.

Ce Guide fournit des informations générales et des suggestions sur la manière de se conformer aux exigences de Tiffany, mais ne remplace pas les conseils juridiques. Il s'agit d'un document vivant, et Tiffany se réserve le droit de le réviser en fonction de l'expérience et des bonnes pratiques émergentes. La langue officielle de ce document est l'anglais.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

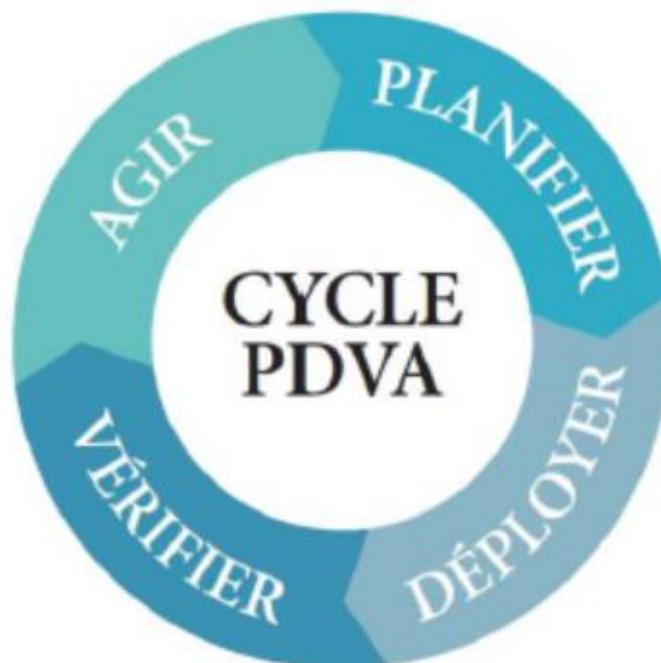
Aucune garantie ou représentation n'est faite quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité du présent Guide ou des autres documents ou sources d'information référencés dans celui-ci. Le présent Guide n'a pas pour fonction ou objectif de remplacer, contrevenir ou altérer de quelque manière que ce soit les exigences des lois, réglementations, ordonnances ou autres exigences gouvernementales locales, étatiques, nationales ou internationales applicables. Le présent document ne donne que des conseils généraux sur certaines attentes de Tiffany et ne doit pas être considéré comme une déclaration complète et faisant autorité sur l'un des sujets qu'il couvre. Le présent Guide n'a pas pour fonction ou objectif de créer, d'établir ou de reconnaître des obligations ou des droits juridiquement contraignants.

Ce document d'orientation révisé de 2023 a été mis à jour pour s'aligner sur le nouveau Code et intègre des normes du secteur telles que le Responsible Jewellery Council (RJC) et les principes de bonnes pratiques de De Beers (BPP).

Pour toute question, commentaire ou réclamation, veuillez contacter l'équipe d'approvisionnement responsable à l'adresse ResponsibleSourcing@Tiffany.com.

SYSTÈMES DE GESTION (PDCA)

Afin de prouver le respect systématique de la conformité à la législation locale dans le monde entier, au Code de conduite des fournisseurs de Tiffany et aux attentes associées telles que stipulées dans le présent document, il est essentiel que des systèmes de gestion formels soient mis en œuvre. Bien que Tiffany comprenne que chaque fournisseur est unique, opère dans un contexte unique et varie en matière de taille et d'accès aux ressources. Cependant, nous pensons que la mise en œuvre de systèmes de gestion formels et l'engagement en faveur de l'amélioration continue sont essentiels à la réussite. **Nous présentons ci-dessous un cadre commun de système de gestion appelé Plan Do Check Act (PDCA) qui peut être adapté pour répondre aux aspects uniques de chaque activité et aux risques associés.**



Le PDCA est un cadre en quatre étapes pour le développement, la mise en œuvre et l'amélioration continue des processus et procédures destinés à assurer la conformité. La phase « PLAN » comprend la planification, la phase « DO » comprend l'action, la phase « CHECK » comprend le suivi et la phase « ACT » comprend l'ajustement pour l'amélioration.

Cette approche répétitive exige l'engagement des entreprises en faveur d'une amélioration continue, leur permettant ainsi de trouver et tester des solutions aux problèmes quotidiens et à les améliorer tout au long de ce cycle.

PLANIFIER

Engagement, soutien et responsabilité

- Les fournisseurs doivent s'engager officiellement et continuellement, au plus haut niveau de leur organisation, à répondre à toutes les attentes du Code de conduite destiné aux fournisseurs de Tiffany. Cela inclut, sans s'y limiter, l'éthique commerciale et la gouvernance d'entreprise, le respect des droits de l'homme et du travail, la sécurité et l'environnement.
- Les Fournisseurs doivent clairement identifier le ou les représentants internes chargés d'assurer la mise en œuvre des systèmes de gestion et des programmes associés.
- La ou les équipes de direction responsables de la mise en œuvre des systèmes doivent fonctionner avec une indépendance et une autonomie adéquates, ainsi qu'avec des ressources suffisantes et allouées de manière appropriée.
- La haute direction s'engage dans une démarche d'amélioration permanente et continue et doit surveiller et analyser la mise en œuvre des politiques et procédures au moins une fois par an afin d'identifier les lacunes.

Évaluation des risques

- Les fournisseurs doivent disposer d'un processus d'évaluation des risques pour les droits de l'homme, la sécurité et l'environnement afin d'identifier et de classer tout impact négatif sur l'entreprise, la société et l'environnement lié à leurs pratiques commerciales. L'évaluation des risques doit varier en complexité, en fonction de la taille de l'entreprise du Fournisseur, du risque d'impacts graves et de la nature des opérations. Cependant, l'évaluation des risques doit généralement comprendre quatre étapes :
 1. Évaluer les impacts réels et potentiels liés à tous les aspects du Code, y compris les droits de l'homme, le travail, la santé et la sécurité, et l'environnement ;
 2. Intégrer et répondre aux conclusions par la création de politiques et de procédures ainsi que par les responsabilités associées ;
 3. Effectuer le suivi des réponses ;
 4. Communiquer la manière dont les impacts sont traités aux parties prenantes applicables.

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

Politiques

- Les Fournisseurs doivent adopter une politique qui documente leur engagement en faveur des pratiques commerciales responsables, est approuvée par la direction générale et communiquée activement aux employés. Une politique est une déclaration d'intentions et d'orientation d'une organisation telle qu'elle est formellement exprimée par sa haute direction. Les politiques aident une organisation à définir la notion de responsabilité et la conduite attendue en ce qui concerne les opérations et l'activité de l'organisation. Les politiques servent également d'ensemble de règles et de directives de prise de décision pour aider à favoriser un comportement cohérent et doivent :
 - démontrer l'engagement de la haute direction ;
 - établir la responsabilité d'entreprise et la gouvernance d'entreprise pour les principaux risques et problèmes ;
 - communiquer les valeurs, principes et intentions de l'entreprise ;
 - définir clairement les attentes des employés et partenaires commerciaux ; et
 - créer une plateforme pour des procédures et des pratiques plus détaillées.
- La direction générale doit procéder périodiquement à un examen formel des politiques clés afin de s'assurer qu'elles sont toujours alignées sur les priorités, les risques et les objectifs organisationnels liés aux droits de l'homme et du travail, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à l'environnement. Les Fournisseurs doivent également documenter le processus d'examen, identifier les lacunes et toute modification apportée à une politique destinée à combler ces lacunes.

DÉPLOYER

Procédures détaillées

- Les Fournisseurs doivent chercher à développer et à maintenir des procédures opérationnelles standard (POS) et des instructions de travail (IT) plus détaillées, le cas échéant, pour aider à la mise en œuvre des politiques déclarées. Les procédures formelles comprennent généralement les composants suivants :
 - **Objectif** : L'objectif doit définir l'intention du document et ne doit pas dépasser une ou deux phrases. Il doit être suffisamment détaillé afin que les utilisateurs finaux puissent rapidement reconnaître ce que couvre le document sans inclure de détails supplémentaires.
 - **Portée** : La portée définit à qui ou à quoi s'applique l'ensemble des procédures. De nombreuses POS couvrent uniquement ce qui fait partie du champ d'application sans indiquer ce qui en est exclu ; cependant, il peut être approprié d'indiquer les deux. En énonçant clairement ce qui appartient ou non au champ d'application, chacun a un point de départ commun à la compréhension des procédures.
 - **Références et documents connexes** : Proposer les documents et références nécessaires pour comprendre et exécuter efficacement les procédures en plus d'autres SOP, ou documents émis par le gouvernement mentionnés dans la SOP.
 - **Définitions** : Clarifier les termes qui peuvent ne pas être familiers pour les utilisateurs finaux et énoncer les acronymes ou abréviations utilisés.
 - **Rôles et responsabilités** : Définir les rôles responsables de l'exécution des activités au sein de la procédure.
 - **Procédure** : Il s'agit de la ou des procédure(s) elle(s)-même(s). Chaque étape doit être rédigée clairement à l'aide d'un langage simple, lorsque cela est possible, afin d'assurer la bonne compréhension des personnes responsables.

Formation et sensibilisation

- Les fournisseurs doivent communiquer avec les responsables et les employés sur tous les aspects des politiques, procédures et programmes d'usine qui s'appliquent à eux ou à leur fonction, et les former sur tous ces aspects. Les méthodes de communication et de formation typiques comprennent :
 - la formation d'orientation des nouveaux employés, laquelle doit être composée des politiques relatives aux salaires, aux heures de travail et aux avantages sociaux, des politiques disciplinaires, des mécanismes de réclamation, des règles d'usine, etc. ;

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- la formation à la santé et à la sécurité, telle que l'utilisation d'un équipement de protection individuelle, l'évacuation d'urgence, la prévention des incendies, la manipulation de produits chimiques, la sécurité des machines, etc. ;
- l'affichage de panneaux d'information dans la langue locale des employés ;
- des annonces quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles ;
- des formations et discussions en tête-à-tête.

VÉRIFIER

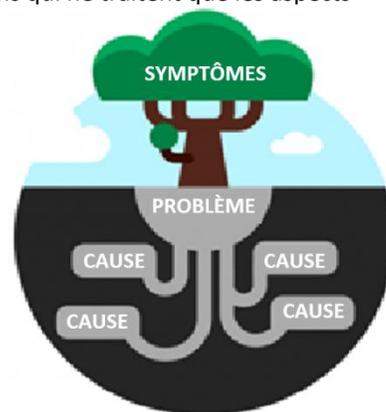
Évaluation

- Les Fournisseurs doivent mesurer en permanence l'efficacité de leurs politiques de système de gestion, de leurs procédures et de la performance de leurs employés pour faciliter l'amélioration continue. Les outils de mesure peuvent inclure par exemple :
 - l'audit interne ;
 - l'audit interne formel et/ou informel ;
 - les enquêtes auprès des employés et de la direction ;
 - les enquêtes auprès des clients et autres parties prenantes ;
 - la mesure et le suivi de critères donnés (utilisation de l'énergie, élimination des déchets, recyclage)
 - le taux de renouvellement du personnel ;
 - le suivi mensuel des blessures et accidents (type, gravité et fréquence).

AGIR

Analyse des causes profondes et plans d'action préventive

- Lorsqu'un problème de non-conformité (NC) a été identifié, soit par un contrôle interne, soit par un audit externe, il est essentiel que la direction enquête sur la raison pour laquelle il s'est produit. Les fournisseurs doivent disposer d'un processus d'enquête sur les causes profondes qui peut conduire à des actions préventives immédiates et à long terme, ainsi qu'à des mesures correctives pour les personnes blessées (le cas échéant). Les actions qui ne traitent que les aspects évidents ou les plus visibles d'un problème ne sont souvent pas adéquates pour assurer la conformité à long terme.
- Une cause profonde désigne la ou les raisons sous-jacentes pour lesquelles un problème s'est produit ; elle doit être comprise s'il est prévu de résoudre le problème. La ou les causes d'origine peuvent généralement être réduites à une ou deux des causes suivantes :
 - **manque de politiques et de procédures écrites**
 - **mauvaises pratiques de mise en œuvre**
 - **manque d'engagement de la direction**
 - **connaissances ou sensibilisation inadéquates**
 - **manque de responsabilité**
 - **absence de processus pour assurer une surveillance permanente et une amélioration continue**
- Pour identifier une cause profonde, il existe une approche utile intitulée « **les 5 pourquoi** ». Cette méthode consiste tout simplement à demander « pourquoi » plusieurs fois d'affilée pour arriver à la cause profonde du problème. Après avoir identifié la cause profonde d'un problème particulier, il est important de documenter un plan d'action clair qui traite les actions préventives à court et à long terme.



Ces plans doivent inclure les éléments suivants :

- **Responsabilité** : choisir une personne responsable et redevable qui sera responsable de la mise en œuvre des mesures immédiates et préventives sont mises en œuvre. Les responsables doivent disposer des compétences,

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

de l'expérience et de l'ancienneté nécessaires pour mettre en œuvre le plan et être soutenus par la haute direction.

- **Chronologie** : définir un calendrier comprenant des échéances finales agressives mais réalistes, pour lesquelles des actions doivent être réalisées, ainsi que des échéances et des actions intermédiaires pour s'assurer de la progression du plan d'action.
- **Communication** : le cas échéant, communiquer l'état d'avancement à toutes les parties prenantes intéressées telles que les travailleurs, les superviseurs, les responsables et les clients.

Contrôle des documents et conservation des dossiers

- Les fournisseurs doivent documenter leurs systèmes de gestion pour soutenir une mise en œuvre cohérente et précise et conserver des dossiers cohérents afin de démontrer leur conformité et faciliter leur amélioration continue.
- Conservation des documents :
 - Les fournisseurs doivent conserver toute la documentation nécessaire pour démontrer leur conformité au Code et aux attentes du Guide. Ces documents doivent être conservés dans les locaux du fournisseur de manière à être facilement identifiables et accessibles par Tiffany ou ses représentants désignés.
 - Les Fournisseurs doivent s'assurer que les documents sont conservés pendant au moins 12 mois ou conformément à la législation locale, selon la période de temps la plus longue.

Surveillance et évaluation

- Sur demande, les fournisseurs doivent se soumettre aux exigences et coopérer avec Tiffany et/ou des représentants tiers désignés de Tiffany pour vérifier la conformité au Code et aux attentes du Guide applicables, comme détaillé dans le présent document, ainsi qu'à la législation applicable du pays, avec ou sans notification préalable.
- La soumission à la vérification et au suivi comprend les éléments suivants :
 - Autoriser les auditeurs ou autres représentants désignés par Tiffany à accéder physiquement aux locaux de fabrication et aux locaux du fournisseur où se trouvent les documents pertinents. Si cela est nécessaire pour déterminer le statut réel des conditions de travail dans les locaux, cela peut inclure des zones du lieu de travail habituellement interdites aux visiteurs pour des raisons de sécurité ou de propriété intellectuelle.
 - Faciliter l'accès illimité aux employés du fournisseur à des fins d'entretiens de vérification confidentiels. Les Fournisseurs ne doivent pas « coacher » les employés concernant les questions potentielles des auditeurs, ni interférer avec ou exercer des représailles à l'encontre des employés dans le cadre d'audits ou de visites de vérification.
 - Mettre à disposition la documentation nécessaire pour démontrer la conformité au Code ou devant être conservée en vertu de la loi applicable du pays.

Transparence

- Les Fournisseurs doivent être entièrement transparents (ouverts et honnêtes) concernant la mise en œuvre du plan d'action et sa conformité au Code, au Guide et à la législation du pays. La documentation doit être conservée dans un état d'origine/non modifié. Les informations et les documents ne doivent pas être falsifiés ou dénaturés. Par exemple, il est interdit aux fournisseurs de maintenir et de montrer aux auditeurs des « doubles de livres » contenant des informations fausses ou trompeuses sur les salaires ou les heures travaillées.



CONFORMITÉ PETITE ENTREPRISE

LA chaîne d’approvisionnement de bijoux est composée de grandes et de petites entreprises. Dans de nombreux pays, elle est dominée par les entreprises de vente au détail, de conception, de coupe et de polissage axées sur la famille, ainsi que par les entreprises de fabrication comptant 25 employés ou moins. Les petits producteurs sont également courants dans le monde entier dans l’exploitation minière. Toutefois, nos attentes incluses dans le présent Guide ont été conçues pour être appliquées aux entreprises de toutes tailles, et nous nous efforçons également de ne pas rendre la conformité irréaliste ou disproportionnée pour les petites entreprises.

Lors de l’évaluation de la conformité, nous prendrons en compte la taille en nous concentrant sur les résultats du système de gestion des risques et des objectifs applicables, plutôt que sur la maintenance de procédures et de dossiers complexes. Cette approche reconnaît que même si les systèmes de gestion des petites entreprises ou des installations de production peuvent être moins formels que ceux des grandes entreprises, ils peuvent également fonctionner. Quelle que soit la taille de l’entreprise, la documentation doit être adaptée à l’objectif et cohérente. Lors de l’audit des petites entreprises, les auditeurs combinent souvent un examen des documents, politiques et dossiers pertinents avec d’autres tactiques pour évaluer le fonctionnement des systèmes dans la pratique. Les entretiens sont particulièrement utiles à cet égard, car ils peuvent atteindre une proportion beaucoup plus importante de la main-d’œuvre dans les petites entreprises par rapport aux grands lieux de travail, et servent donc d’indicateur plus précis de sensibilisation et de compréhension parmi les employés. En lisant les chapitres qui suivent, nous vous encourageons à moduler nos conseils en tenant compte du contexte propre à la taille de votre propre d’entreprise. Nous encourageons également les fournisseurs à nous contacter pour toute question qui pourrait survenir à cet égard.



CONFORMITÉ JURIDIQUE

DANS LA CONDUITE DE SES ACTIVITES, TIFFANY S'ENGAGE A RESPECTER TOUTES LES LOIS, REGLEMENTATIONS ET CONVENTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES APPLICABLES, AINSI QUE LES BONNES PRATIQUES, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES NORMES DU TRAVAIL ET LA RESPONSABILITE SOCIALE, LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, L'ETHIQUE ET L'INTEGRITE COMMERCIALE.

TIFFANY ATTEND DE SES FOURNISSEURS QU'ILS APPLIQUENT LE MEME RESPECT DES LOIS, REGLEMENTATIONS, CONVENTIONS ET PRINCIPES ETHIQUES ET COMMERCIAUX APPLICABLES DANS LA GESTION DE LEURS PROPRES SOCIETES. PAR CONSEQUENT, TIFFANY EXIGE LE STRICT RESPECT DE CES NORMES PAR SES FOURNISSEURS. LORSQUE LA LEGISLATION NATIONALE OU D'AUTRES REGLEMENTATIONS APPLICABLES ET LE CODE ABORDENT LES MEMES SUJETS AVEC DES NORMES DIFFERENTES, LES NORMES LES PLUS ELEVEES ET LES DISPOSITIONS LES PLUS RESTRICTIVES S'APPLIQUERONT.

Exigences générales

- 1) Les fournisseurs de Tiffany sont tenus de connaître les lois et réglementations locales dans tous leurs domaines d'activité, et de se tenir au courant des évolutions juridiques de la législation et de la jurisprudence associée.
- 2) S'assurer que des systèmes, processus, procédures ou méthodes sont en place pour surveiller de manière adéquate les développements juridiques et identifier les principaux domaines de risque juridique.



NORMES DE TRAVAIL ET RESPONSABILITÉS SOCIALES

TIFFANY EXIGE DE SES FOURNISSEURS QU'ILS FASSENT PREUVE D'UNE RESPONSABILITÉ SOCIALE EXEMPLAIRE DANS LEUR CONDUITE.



INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

LE TRAVAIL DES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS EST STRICTEMENT INTERDIT. DANS LES PAYS OU LES LOIS LOCALES FIXENT UN AGE PLUS ÉLEVÉ POUR LE TRAVAIL DES ENFANTS OU FIXENT UN AGE POUR L'ACHEVEMENT DE L'ÉDUCATION OBLIGATOIRE SUPÉRIEUR À 16 ANS, L'ÂGE LE PLUS ÉLEVÉ EST APPLICABLE. LES TRAVAILLEURS DE MOINS DE 18 ANS NE DOIVENT PAS EFFECTUER D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES OU DE TRAVAIL DANGEREUX, NI TRAVAILLER DE NUIT. LES FOURNISSEURS PEUVENT UTILISER DES PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE SUR LE LIEU DE TRAVAIL LICITES, LEGITIMES ET CORRECTEMENT GÉRÉS, TELS QUE DES STAGES ÉTUDIANTS.

Systemes de gestion

- 1) Les fournisseurs doivent maintenir des systèmes adéquats de gestion des ressources humaines pour s'assurer que chaque employé répond à l'âge minimum requis et que les jeunes travailleurs ne sont pas exposés à des conditions dangereuses. Cela doit inclure les politiques et procédures couvrant le recrutement, la vérification de l'âge, les contrats, les affectations de travail, la tenue des dossiers et la gestion de tout site de garde d'enfants qui pourrait exister.
- 2) Les fournisseurs doivent également s'assurer que le personnel des ressources humaines affecté à cette responsabilité est correctement formé à la validation de la documentation relative à l'âge, à la tenue des registres appropriés et à l'attribution de travaux non dangereux uniquement aux jeunes travailleurs.

Travail des enfants

- 3) Les Fournisseurs ne doivent pas employer des enfants âgés de moins de 16 ans, d'un âge inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire, d'un âge inférieur à l'âge minimum légal pour occuper un emploi dans le pays considéré ou d'un âge inférieur à l'âge minimum autorisé dans le cadre des normes de l'OIT, l'âge pris en compte étant le plus élevé.

Remédiation au travail des enfants

- 4) Les Fournisseurs doivent établir, documenter et maintenir des politiques et procédures de remédiation en cas de découverte de travailleurs dont l'âge est inférieur à l'âge minimum requis.
- 5) Les procédures de remédiation des employés travaillant en-deçà de l'âge minimum requis doivent, au minimum, prévoir ce qui suit—S'il s'avère qu'un fournisseur possède des employés travaillant en-deçà de l'âge minimum légal, et conformément aux meilleurs intérêts de l'employé et aux exigences de la législation locale, le fournisseur doit :
 - retirer du lieu de travail l'employé travaillant en-deçà de l'âge minimum requis.
 - fournir un soutien financier et autre pour permettre à un employé travaillant en-deçà de l'âge minimum requis d'être scolarisé et de suivre la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge minimum légal d'admission au travail.
 - Si l'employé travaillant en-deçà de l'âge minimum requis est en mesure de fournir des documents attestant qu'il est inscrit et qu'il participe à des cours scolaires ou à un programme de formation professionnelle, les fournisseurs doivent continuer à payer le salaire de base à l'enfant travailleur jusqu'à ce qu'il termine l'école/la formation ou atteigne l'âge minimum légal d'admission au travail.
 - Lorsque l'employé travaillant en-deçà de l'âge minimum requis atteint l'âge auquel il est légalement autorisé à travailler, il doit avoir la possibilité d'être réemployé par le Fournisseur, si cela est approprié dans les circonstances.

Jeunes travailleurs

- 6) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les jeunes travailleurs (ceux dont l'âge se situe entre l'âge minimum requis indiqué ci-dessus et 18 ans) sont employés dans des circonstances bien précises, comme des programmes de formation professionnelle, qui ne présentent pas de risque pour la santé, la sécurité ou la morale des jeunes travailleurs et qui sont en conformité avec les lois applicables.

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 7) Les Fournisseurs doivent, lorsque la législation locale l'exige, s'assurer que tous les jeunes travailleurs de leur entreprise sont enregistrés auprès de l'autorité compétente et ont bénéficié des visites médicales applicables.
- 8) Les Fournisseurs ne doivent pas exposer les employés âgés de moins de 18 ans à des conditions de travail dangereuses qui pourraient compromettre la santé physique, la sécurité ou la santé morale de l'employé. De telles conditions comprennent par exemple le travail avec ou à proximité de produits chimiques dangereux, le travail avec des machines dangereuses, le travail de nuit ou comme autrement identifié par la loi du pays.
- 9) Les Fournisseurs doivent avoir un processus pour identifier les affectations de travail qui peuvent être dangereuses.
- 10) Les Fournisseurs ne doivent pas permettre aux jeunes travailleurs de faire des heures supplémentaires.
- 11) La formation professionnelle, les stages, l'éducation technique ou le travail effectué dans les écoles sont autorisés lorsque ces travaux sont effectués conformément à la législation locale et lorsqu'ils font partie de :
 - *Un cours d'éducation ou de formation pour lequel une école ou un établissement de formation est principalement responsable.*
 - *Un programme de formation principalement ou entièrement dans une entreprise dans laquelle le programme a été approuvé par l'autorité compétente.*
 - *Un programme de conseils ou d'orientation conçu pour faciliter le choix d'une profession ou d'une filière de formation.*
- 12) Le Fournisseur paiera les étudiants directement et non par l'intermédiaire d'un agent ou d'une école, selon ce qu'autorise la législation locale et/ou comme indiqué dans le contrat (le cas échéant).

Services de garde d'enfants ou de crèche

- 13) Les Fournisseurs doivent s'assurer que toutes les installations de services de garde ou de crèches fournies, si elles sont légalement autorisées sur la même propriété, sont clairement séparées de toutes les zones où la production a lieu.
- 14) Les enfants dont l'âge est inférieur à l'âge minimum requis pour travailler ne sont autorisés à aucun moment dans les zones de travail, à moins qu'ils ne fassent partie d'une visite scolaire ou d'un autre événement inhabituel de ce type.
- 15) Les enfants ne doivent pas rendre visite aux parents dans les zones de travail.



LE TRAVAIL FORCÉ ET LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

TIFFANY NE TOLERE AUCUNE FORME DE TRAVAIL ABUSIF OU ILLÉGAL DANS SA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT, COMME LE TRAVAIL FORCÉ OU LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS. TOUTES LES FORMES DE TRAVAIL FORCÉ, D'ESCLAVAGE, DE SERVITUDE OU DE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS PAR LES FOURNISSEURS, AINSI QUE LA RETENUE DE PAPIERS D'IDENTITÉ OU DE PERMIS DE TRAVAIL OU L'OBLIGATION POUR LES TRAVAILLEURS DE DÉPOSER UNE CAUTION OU L'UTILISATION DE TOUTE AUTRE CONTRAINTE, SONT STRICTEMENT INTERDITES. TOUS LES TRAVAILLEURS ONT LE DROIT D'ACCEPTER OU DE QUITTER LIBREMENT LEUR EMPLOI. LES FOURNISSEURS DOIVENT RESPECTER LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT DES TRAVAILLEURS. LES FOURNISSEURS NE PEUVENT PAS EXIGER DES TRAVAILLEURS QU'ILS TRAVAILLENT POUR REMBOURSER UNE DETTE À LEUR ÉGARD OU À L'ÉGARD D'UN TIERS.

Systèmes de gestion

- 1) Les Fournisseurs doivent maintenir des politiques et procédures adéquates pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences de Tiffany en matière de travail forcé et de traite des êtres humains. Ces systèmes et pratiques comprennent les politiques écrites de recrutement et d'embauche, la formation du personnel d'embauche et la tenue de registres détaillés.
- 2) Dans les cas où les fournisseurs emploient des travailleurs migrants étrangers, des politiques et procédures supplémentaires doivent être mises en place pour la gestion des agences de recrutement applicables, les contrats appropriés, le paiement des frais, la gestion des documents de voyage, les frais de déplacement, le logement et la formation des travailleurs.
- 3) Dans les cas où les fournisseurs font appel à des sous-traitants ou à des fournisseurs de matières premières en amont, une évaluation adéquate des risques doit être effectuée pour s'assurer qu'il n'y a pas de main-d'œuvre forcée dans la chaîne d'approvisionnement et que les fournisseurs ne proviennent pas de territoires connus ou autrement spécifiés par Tiffany comme présentant un risque élevé de main-d'œuvre forcée. Des procédures de vigilance et de diligence renforcées doivent exister et une documentation adéquate doit être conservée.

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

Exigences générales

- 4) Tous les travailleurs doivent être libres de quitter leur emploi sans contrainte ni menace.
- 5) Les Fournisseurs ne doivent pas avoir recours au travail forcé, au travail d'esclaves ou de prisonniers, ou encore à la servitude pour dette ni utiliser toute pratique visant à contraindre une personne à continuer à travailler, comme le fait d'exiger des employés qu'ils paient des commissions de recrutement ou de dissimuler des documents personnels ou de voyage.
- 6) Les Fournisseurs doivent se conformer aux exigences de la législation du pays concernant l'utilisation des contrats de travail, y compris toute exigence selon laquelle les employés doivent obtenir un contrat de travail écrit, ainsi que les conditions, la durée et/ou le renouvellement desdits contrats de travail.
- 7) Les Fournisseurs doivent expliquer en détail les conditions décrites dans le contrat de travail de l'employé, le cas échéant, lequel doit être rédigé dans la langue de l'employé et dont un exemplaire doit être fourni à toutes les parties.
- 8) Les Fournisseurs ne doivent pas éviter leurs obligations en vertu de la loi découlant de la relation d'emploi régulière par l'utilisation excessive de contrats temporaires ou à court terme ou à durée déterminée.
- 9) Les Fournisseurs doivent fournir une formation aux travailleurs concernés afin d'identifier et de traiter les risques de trafic d'êtres humains dans leur propre entreprise et dans leur chaîne d'approvisionnement.
- 10) Les Fournisseurs doivent permettre aux employés de se déplacer librement dans leurs zones de travail désignées pendant les heures de travail, y compris d'avoir accès à l'eau potable et aux toilettes.
- 11) Les Fournisseurs doivent adopter des pratiques et des contrôles visant à s'assurer que les travailleurs ont droit à des repas et à des pauses pendant lesquels ils sont libérés de toutes leurs obligations professionnelles et libres de quitter l'installation ou la zone de travail. Les Fournisseurs qui procurent des dortoirs ou autres logements aux employés, leurs familles y compris, doivent communiquer clairement les pratiques de sécurité, notamment les politiques de couvre-feu. Les couvre-feux doivent être raisonnables et prévoir suffisamment de temps pour se détendre et participer à des activités personnelles en dehors des heures de travail.

Loi Uyghur Forced Labor Prevention Act (UFLPA) et cartographie de la chaîne d'approvisionnement

- 12) Les Fournisseurs doivent informer Tiffany avant d'expédier des marchandises aux États-Unis si le pays d'exportation ou le pays d'origine est la Chine.
- 13) Les Fournisseurs doivent s'assurer que le code postal de toutes les expéditions à Tiffany n'est pas associé à la Région autonome de Chine Xinjiang Uyghur (XUAR).
- 14) Les fournisseurs doivent faire preuve d'une vigilance et d'une diligence accrues sur les sous-traitants et les fournisseurs en amont dans les secteurs à haut risque de travail forcé, tels que les secteurs identifiés sur la [liste des marchandises produites par le travail des enfants ou le travail forcé du ministère américain du Travail](#). Les secteurs à haut risque comprennent, sans s'y limiter, le coton, les vêtements, les textiles et les produits à base de silice (par ex., les matières premières dans les alliages d'aluminium et le polysilicium qui sont ensuite utilisés pour fabriquer des marchandises en aval telles que les panneaux solaires).
- 15) Les fournisseurs doivent documenter et suivre la source de tous les matériaux dans leur chaîne d'approvisionnement. Sur demande, les Fournisseurs doivent être en mesure de partager la documentation appropriée avec Tiffany. Les fournisseurs doivent coopérer avec Tiffany en cas de détention d'expédition.
- 16) En outre, les fournisseurs doivent prendre des mesures pour s'assurer qu'aucun de leurs sous-traitants n'apparaît sur une liste d'entités qui utilisent le travail forcé. Par exemple : la liste des entités de la loi Uyghur Forced Labor Prevention Act.

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

Travail des migrants étrangers

Recrutement

- 17) Lorsque cela est possible, les fournisseurs sont encouragés à embaucher et à employer directement les travailleurs étrangers, minimisant ainsi l'utilisation d'agents du travail et d'autres tiers dans le recrutement et la gestion des travailleurs.
- 18) Le cas échéant, les fournisseurs doivent uniquement utiliser des agences de main d'œuvre légalement approuvées/enregistrées conformément à la législation du pays.
- 19) Au cours du processus de sélection et de recrutement, les risques de traite des êtres humains au sein de l'entreprise par les fournisseurs et les sous-traitants, y compris les agences de recrutement, doivent être évalués.
- 20) Les employés ne sont pas tenus de remettre leurs papiers d'identité originaux (tels que passeports, permis de voyage ou de résidence, cartes d'identité nationales ou certificats scolaires) ou leurs articles personnels à leur employeur, agent de main d'œuvre ou autre partie comme condition d'emploi.

Contrats

- 21) Des contrats de travail énonçant explicitement les conditions d'emploi, y compris tous les salaires et avantages sociaux, doivent faire l'objet d'une discussion et d'un commun accord avant la prise de fonction.
- 22) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les conditions décrites dans le contrat de travail écrit de l'employé sont entièrement expliquées avant le départ de son pays d'origine, y compris les conditions spécifiques d'emploi et les motifs de résiliation.
- 23) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les contrats de travail sont rédigés de manière à ce qu'ils soient légalement applicables dans le pays d'accueil et rédigés dans la langue de l'employé.
- 24) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les employés reçoivent un exemplaire du contrat de travail avant de quitter le pays d'origine. Les contrats ne peuvent pas être fournis à l'employé à l'aéroport pour y obtenir sa signature.

Frais et dépenses de déplacement

- 25) Les Fournisseurs paieront directement tous les frais d'éligibilité à l'emploi requis et légalement autorisés, que ce soit par le pays d'envoi ou d'accueil, y compris les frais de recrutement, d'agence de placement, de passeport ou autres frais liés aux visas. Ces frais ne peuvent être déduits des salaires à aucun moment par le biais de garnitures, prélèvements, dépôts, fonds de garantie ou autrement. Lorsqu'il n'est pas possible de payer directement l'agence et les autres frais d'éligibilité à l'emploi à l'avance, ou si le travailleur étranger est légalement tenu de payer une partie ou l'ensemble des frais mentionnés ci-dessus, les fournisseurs doivent rembourser ces frais rapidement et intégralement à l'employé dans un délai d'un mois à compter de l'arrivée de l'employé.
- 26) Les Fournisseurs seront responsables de tous les frais de billet d'avion/transport pour le trajet aller, y compris les frais et taxes de départ et d'arrivée pour les travailleurs étrangers recrutés.
- 27) Les Fournisseurs seront responsables de tous les frais de billet d'avion/transport pour le TRAJET RETOUR, y compris les frais et taxes de départ et d'arrivée pour les travailleurs étrangers recrutés, sauf si l'employé :
 - est congédié pour conduite illégale ;
 - obtient un autre emploi légal dans le pays.
 - Dans les cas où l'employé met volontairement fin à son emploi avant la fin de la durée de l'emploi, les fournisseurs sont responsables du coût du transport au prorata, selon les modalités du contrat de travail ou des exigences légales locales.
- 28) Les Fournisseurs seront responsables de tous les frais d'assurance requis pour couvrir les travailleurs étrangers dans le pays d'envoi ou d'accueil, y compris l'assurance médicale.



INTERDICTION D'EMPLOI ILLÉGAL, CLANDESTIN ET NON DÉCLARÉ

LES FOURNISSEURS DOIVENT SE CONFORMER À TOUTES LES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES POUR PRÉVENIR L'ILLÉGALITÉ, LE CLANDESTIN ET L'EMPLOI NON DÉCLARÉ.

Systemes de gestion

- 1) Les Fournisseurs doivent maintenir des politiques et procédures adéquates pour se conformer à toutes les réglementations applicables afin d'empêcher l'emploi illégal, clandestin et non déclaré.

Exigences générales

- 2) Les fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les réglementations en vigueur pour empêcher les clandestins illégaux et l'emploi non déclaré.
- 3) Les Fournisseurs conviennent que tous les travaux de fabrication devant être effectués pour Tiffany doivent être réalisés dans les installations du fournisseur ou dans un autre lieu agréé par Tiffany. Les Fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs n'effectuent pas de tels travaux dans des installations ou des lieux non autorisés par Tiffany.
- 4) Bien que Tiffany interdise strictement la sous-traitance non autorisée de notre production, nous mesurons l'importance des travailleurs artisanaux et hors-site dans le monde entier, et nous reconnaissons l'héritage qu'ils perpétuent. Cependant, le traitement des conditions sociales liées aux travailleurs hors-site peut être complexe. Pour répondre aux circonstances uniques du travail hors-site, les fournisseurs doivent, au minimum :
 - *obtenir l'autorisation préalable de Tiffany.*
 - *se conformer aux lois et réglementations applicables relativement au travail hors-site*
 - *cartographier et documenter la structure/chaîne d'approvisionnement de tous les sous-traitants et intermédiaires entre les fournisseurs et les travailleurs hors-site et les activités qu'ils entreprennent.*
 - *réduire si possible le nombre de ces intermédiaires.*
 - *entreprendre et documenter les visites des installations où travaillent les travailleurs hors-site.*
 - *conserver la documentation suivante relative à chaque travailleur hors-site :*
 - *âge, nom et copie de la pièce d'identité avec photo*
 - *dossiers de paie*
 - *registres des heures travaillées (pour les travailleurs rémunérés à l'heure)*
 - *contrats/conditions générales*
 - *évaluations et formation sur la santé et la sécurité*
 - *description du type de travail qu'ils effectuent*
 - *adresse exacte de l'endroit où le travail a été entrepris*
 - *déclaration de chaque travailleur concernant la non-utilisation du travail des enfants ou l'aide de membres de la famille non enregistrés*
 - *déclaration du nombre de tous les enfants (en dessous de l'âge légal d'admission au travail) dans le foyer des travailleurs*
 - *toute autre documentation légalement mandatée*
 - *documenter et communiquer les éléments suivants à tous les travailleurs hors-site, et à tous les intermédiaires :*
 - *comment les travailleurs hors-site peuvent communiquer directement avec l'usine ou le représentant de la coordination sur les dispositions de travail*
 - *leurs droits légaux à l'emploi, y compris tous les avantages auxquels ils pourraient avoir droit, tels que l'assurance sociale, les frais médicaux, les congés, etc.*
 - *La méthode de calcul du taux unitaire et comment il a été déterminé.*
 - *la réalisation d'une étude « Temps et mouvement » visant à s'assurer que le taux unitaire est correctement défini pour atteindre au moins le salaire minimum et pour déterminer les heures de travail estimées*
 - *fournir tous les équipements de production et de sécurité nécessaires.*



INTERDICTION DU HARCÈLEMENT ET DES ABUS

LES FOURNISSEURS SONT TENUS DE TRAITER LEURS TRAVAILLEURS AVEC RESPECT ET DIGNITE. LES FOURNISSEURS DOIVENT S'ABSTENIR DE, ET INTERDIRE, TOUT COMPORTEMENT ET PRATIQUE POUVANT CAUSER TOUTE FORME DE PUNITION CORPORELLE, DE HARCELEMENT PHYSIQUE, SEXUEL, VERBAL OU PSYCHOLOGIQUE OU TOUT AUTRE TYPE D'ABUS.

Systemes de gestion

- 1) Les fournisseurs doivent maintenir des politiques et procédures clairement écrites pour s'assurer que les employés ne sont pas soumis à du harcèlement ou à des abus de quelque nature que ce soit, y compris la violence sexuelle ou sexiste (SGBV).
- 2) Ces politiques et procédures doivent couvrir la prévention du harcèlement, le comportement approprié, les pratiques disciplinaires, les mécanismes de réclamation confidentiels, l'enquête sur les réclamations et la formation pour les employés et l'ensemble de la direction.
- 3) Les Fournisseurs doivent conserver des archives au regard des allégations de harcèlement et d'abus. Voir également la section Mécanismes de réclamation.

Exigences générales

- 4) Les fournisseurs sont tenus de traiter leurs travailleurs avec respect et dignité.
- 5) Les fournisseurs doivent s'abstenir de, et interdire, toute forme de punition corporelle, de violence physique, sexuelle ou basée sur le genre (VBG), de harcèlement verbal ou psychologique, ou tout autre type d'abus.

Pratiques disciplinaires

- 6) Les Fournisseurs doivent maintenir un système disciplinaire progressif comprenant les directives verbales, écrites, et de résiliation.
- 7) Les Fournisseurs doivent communiquer toutes les politiques aux employés. Une communication efficace comprend les éléments suivants :
 - la formation initiale/l'intégration des nouvelles recrues
 - la formation du superviseur/de la direction
 - la publication de la politique sur le(s) tableau(x) de notification des employés ou sur d'autres sites où ils peuvent être facilement lus par les employés
- 8) Les Fournisseurs doivent former leur personnel responsable de la mise en œuvre et du respect de leur politique de prévention du harcèlement concernant leurs rôles et responsabilités.



INTERDICTION DE TOUTE DISCRIMINATION

TIFFANY ATTEND DE SES FOURNISSEURS QU'ILS TRAITENT TOUS LES TRAVAILLEURS DE MANIERE EQUITABLE ET EQUITABLE. LES FOURNISSEURS NE PEUVENT SE LIVRER A AUCUNE FORME DE DISCRIMINATION, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES SALAIRES, L'EMBAUCHE, L'ACCES A LA FORMATION, LA PROMOTION, LA PROTECTION DE LA MATERNITE ET LE LICENCIEMENT, EN FONCTION DU SEXE, DE LA RACE OU DE L'ORIGINE ETHNIQUE, DE LA RELIGION, DE L'AGE, DU HANDICAP, DE L'ORIENTATION SEXUELLE, DE L'AFFILIATION POLITIQUE, DE L'APPARTENANCE SYNDICALE, DE LA NATIONALITE, DE L'IDENTITE SEXUELLE, DE L'ASCENDANCE OU DE L'ORIGINE SOCIALE, DE L'ETAT CIVIL, DU STATUT PRENATAL, DU STATUT D'ANCIEN COMBATTANT OU DE TOUT AUTRE FONDEMENT SPECIFIE PAR LA LOI.

Systemes de gestion

- 1) Les fournisseurs doivent disposer de politiques et procédures clairement écrites pour s'assurer que les candidats et les employés ne sont soumis à aucune discrimination de quelque nature que ce soit.

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 2) Ces politiques et procédures doivent couvrir le recrutement, les contrats, les affectations de travail et les promotions, les salaires, les mécanismes de réclamation et l'enquête sur les réclamations, ainsi que la formation des employés et de tous les niveaux de direction.
- 3) Les dossiers en lien avec les griefs des employés ainsi qu'avec les activités de formation doivent être conservés.

Exigences générales

- 4) Les fournisseurs doivent s'assurer qu'aucune discrimination n'existe dans toute partie de la relation de travail fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'affiliation politique, l'appartenance à un syndicat, la nationalité, l'identité de genre, l'ascendance ou l'origine sociale, l'état matrimonial, l'état prénatal, le statut d'ancien combattant ou tout autre fondement précisé par la loi.
- 5) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les employés de tous sexes reçoivent une rémunération égale pour un travail de valeur égale, une évaluation égale de la qualité de leur travail et des opportunités égales pour pourvoir les postes vacants.
- 6) Les Fournisseurs doivent garantir l'égalité des chances pour les employés de tous sexes dans tous les aspects de la formation, du développement personnel et professionnel et de l'avancement de carrière.
- 7) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les examens médicaux sont liés au poste et conformes à la nécessité professionnelle, en particulier lorsqu'ils concernent le fait de ne pas exclure les candidats et les employés handicapés qui sont capables d'effectuer le travail.
- 8) Les Fournisseurs doivent s'assurer que l'emploi n'est pas basé sur le statut médical d'une personne, sauf si ce statut est en conflit avec les exigences inhérentes au poste ou si cela s'avère prudent pour la sécurité sur le lieu de travail.
- 9) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les employés ne sont pas forcés ou contraints d'utiliser la contraception.



SALAIRES ET AVANTAGES ÉQUITABLES

LES FOURNISSEURS DOIVENT, AU MINIMUM, PAYER DES SALAIRES ÉQUITABLES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE LÉGALE, EN TEMPS OPPORTUN ET RÉGULIÈREMENT, AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS ; INDEMNISER LES TRAVAILLEURS POUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU TAUX LÉGALE ; ET SATISFAIRE À TOUTES LES EXIGENCES LÉGALES RELATIVES AUX AVANTAGES SOCIAUX DES TRAVAILLEURS. S'IL N'Y A PAS DE SALAIRE MINIMUM LÉGALE OU DE TAUX POUR LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE PAYS CONCERNÉ, LES FOURNISSEURS DOIVENT S'ASSURER QUE LE SALAIRE EST AU MOINS ÉGAL AU MINIMUM MOYEN DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL CONCERNÉ ET QUE LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EST AU MOINS LA MÊME QUE LA RÉMUNÉRATION HORAIRE HABITUELLE (EXIGENCE SPÉCIFIQUE À CHAQUE PAYS : 125 % DE LA RÉMUNÉRATION ORDINAIRE). LES SALAIRES DOIVENT ÊTRE SUFFISANTS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE BASE DES TRAVAILLEURS ET FOURNIR UN CERTAIN REVENU DISCRETIONNAIRE. LES DÉDUCTIONS SALARIALES NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉES COMME MESURE DISCIPLINAIRE. LES FOURNISSEURS DOIVENT COMMUNIQUER LA STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION ET LES PÉRIODES DE PAIE À TOUS LES TRAVAILLEURS. TIFFANY EXIGE DE SES FOURNISSEURS QU'ILS GARANTISSENT QUE TOUS LES TRAVAILLEURS REÇOIVENT LES AVANTAGES STIPULÉS PAR LA LOI APPLICABLE OU DANS TOUTE CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE, CONVENTION D'ENTREPRISE ET AUTRES CONVENTIONS INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES NÉGOCIÉES APPLICABLES.

Systemes de gestion

- 1) Les fournisseurs sont tenus d'avoir des politiques et procédures clairement écrites au regard des salaires et des avantages, y compris les conditions et le calendrier de paiement, les incitations, les calculs, les déductions, les augmentations de salaire, les congés et les fiches de paiement.
- 2) Les fournisseurs sont tenus de communiquer efficacement les politiques à tous les employés par écrit et de former le personnel responsable à leur mise en œuvre au regard de leurs rôles et responsabilités.
- 3) Les fournisseurs doivent conserver des registres détaillés, précis et transparents des salaires et des avantages sociaux et conserver ces registres pendant au moins 12 mois.

Exigences générales

- 4) Les Fournisseurs sont tenus de fournir aux employés des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi, y compris les salaires et les avantages sociaux, avant que les employés ne commencent à travailler.

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 5) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les conditions des primes ou autres systèmes d'incitation qui dépassent les salaires légalement requis sont explicitement communiquées par écrit.
- 6) Les Fournisseurs doivent établir un processus de diligence raisonnable pour s'assurer que les salaires sont reçus effectivement et en temps opportun par les employés concernés payés par des agences d'emploi (par ex., agences d'intérim).
- 7) Nous encourageons les Fournisseurs à proposer un niveau de rémunération pour une semaine de travail normale suffisant pour satisfaire aux besoins essentiels des travailleurs et à leur fournir des revenus discrétionnaires.
- 8) Les Fournisseurs doivent développer un processus qui déplace progressivement la rémunération des employés (salaires et avantages sociaux) vers la satisfaction des besoins fondamentaux des employés, y compris certains revenus discrétionnaires.
- 9) À minima, les fournisseurs doivent se conformer aux lois applicables pour le paiement des salaires et des heures supplémentaires, ainsi que pour la fourniture d'avantages tels que les vacances, les congés ou les indemnités réglementaires.
- 10) Exigence spécifique à Tiffany : Lorsque la législation locale ne prévoit pas de paiement d'heures supplémentaires à un prix supérieur, les fournisseurs doivent assurer une rémunération d'au moins 125 % du salaire de base de chaque employé.
- 11) Les Fournisseurs ne doivent pas payer un salaire d'essai ou de « formation » inférieur au taux minimum légal et au taux de rémunération des heures supplémentaires.
- 12) Les Fournisseurs ne doivent pas retarder ni retenir les paiements dus aux travailleurs en aucune circonstance au-delà de 30 jours.
- 13) S'il s'avère qu'un employé n'a pas été convenablement rémunéré par rapport au salaire qui lui est dû, y compris en raison d'une comptabilisation erronée des salaires de base et/ou des heures supplémentaires, les fournisseurs seront responsables du paiement rétroactif de ce salaire.
- 14) Les Fournisseurs ne doivent pas forcer les employés à acheter des provisions ou des services auprès de leur propre entreprise ou de leurs propres installations, ni facturer des prix excessifs (supérieurs à la moyenne du marché).
- 15) Les Fournisseurs ne doivent pas utiliser les déductions des salaires légaux comme forme de discipline.
- 16) Les Fournisseurs ne doivent pas exiger des employés qu'ils paient pour les outils nécessaires à l'exécution de leurs fonctions. Conformément à la législation du pays, les employés jugés responsables de la perte ou de l'endommagement des outils ou des biens du fournisseur peuvent être tenus financièrement responsables.
- 17) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les salaires minimum légaux applicables sont respectés après que l'employé a demandé et/ou approuvé les déductions, même lorsqu'elles sont au bénéfice de l'employé.
- 18) Les fournisseurs qui accordent des avances sur salaire ou des prêts doivent s'assurer que les conditions d'intérêt et de remboursement sont légales, transparentes, équitables et non trompeuses pour l'employé.
- 19) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les employées ayant accouché ont droit à un congé maternité non rémunéré au minimum et ont le droit de retrouver leur poste selon des conditions identiques ou équivalentes à celles qui leur étaient appliquées avant de prendre un congé, et ne feront l'objet d'aucune discrimination ou perte d'ancienneté.
- 20) Les Fournisseurs doivent s'assurer que toutes les déductions légalement requises sont convenues par écrit par les employés.
- 21) Les Fournisseurs doivent fournir des fiches de paie détaillées à tous les employés pour chaque période de paie, comprenant au moins les informations suivantes :
 - *période de paie et dates de paiement des salaires ;*
 - *toutes les heures normales et les heures supplémentaires travaillées ;*
 - *taux horaires pour les heures de travail ;*
 - *totaux pour la rémunération régulière et les heures supplémentaires ;*
 - *toutes les rémunérations supplémentaires, telles que les primes individuelles/d'équipe ;*
 - *toutes les déductions pour l'assurance et/ou autres déductions légalement mandatées ;*
 - *toutes les autres déductions non mandatées légalement, mais convenues et légalement autorisées.*

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

Exigences de fermeture et de retranchage

- 22) Les Fournisseurs doivent disposer d'une procédure pour déterminer et payer toutes les indemnités légales de licenciement et autres prestations de départ (indemnités de résiliation) auxquelles l'employé a droit en vertu de la législation du pays. Cela inclut les cas où un employé est licencié par l'employeur et lorsque l'employé a choisi de mettre fin à son emploi.
- 23) Toute fermeture d'installation ou autre restructuration d'entreprise sera menée conformément à toutes les exigences de la législation locale. Dans toute situation de ce type entraînant la réduction des effectifs ou la cessation d'emploi des employés, les fournisseurs veilleront, au minimum, à :
 - payer entièrement toutes les indemnités de licenciement, la sécurité sociale et autres prestations de départ auxquelles les employés faisant l'objet d'un licenciement ont droit en vertu de la législation locale.
 - ne pas exiger de la part de leurs employés la signature d'une déclaration de bonne santé, d'une renonciation ou d'une exonération d'autres droits comme condition pour recevoir une indemnité légale de licenciement ou d'autres avantages. Les fournisseurs peuvent poser comme condition, pour pouvoir recevoir des indemnités de licenciement et avantages discrétionnaires ou supplémentaires, la reconnaissance et/ou la renonciation à toute réclamation.



HEURES DE TRAVAIL

LES FOURNISSEURS DOIVENT SE CONFORMER A TOUTES LES LOIS ET REGLEMENTATIONS LOCALES APPLICABLES EN MATIERE D'HEURES DE TRAVAIL, CES HEURES NE DOIVENT EN AUCUN CAS DEPASSER LE MAXIMUM FIXE PAR LES NORMES INTERNATIONALEMENT RECONNUES, TELLES QUE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL. LES FOURNISSEURS NE PEUVENT PAS IMPOSER D'HEURES SUPPLEMENTAIRES EXCESSIVES. LE NOMBRE TOTAL D'HEURES TRAVAILLEES PAR SEMAINE, HEURES SUPPLEMENTAIRES COMPRISES, NE PEUT PAS DEPASSER LES LIMITES LEGALES. LES TRAVAILLEURS ONT DROIT AU MOINS AU NOMBRE MINIMUM DE JOURS DE CONGE ETABLI PAR LES LOIS APPLICABLES ET DOIVENT AVOIR AU MOINS UN JOUR DE CONGE PAR PERIODE DE SEPT JOURS.

Systemes de gestion

- 1) Les Fournisseurs doivent avoir des politiques et procédures clairement écrites qui couvrent les heures de travail normales, les heures supplémentaires volontaires, les restrictions d'heures supplémentaires, les jours de repos, les périodes de repos, les festivals religieux, la comptabilisation du temps et la tenue des registres.
- 2) Les Fournisseurs doivent assurer une comptabilisation exacte, détaillée et transparente de toutes les heures de travail et conserver ces registres pour une durée de 12 mois minimum.
- 3) Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés sont formés aux, et informés des systèmes de gestion du temps et des politiques relatives aux heures de travail, y compris la nature volontaire de toutes les heures supplémentaires. En outre, la direction responsable doit être formée aux politiques relatives aux heures de travail, y compris les responsables de la planification de la production.

Exigences générales

- 4) Les Fournisseurs doivent respecter les lois locales et s'efforcer de se conformer aux normes de l'OIT visant à s'assurer que les employés ne travaillent pas un nombre d'heures excessif.
- 5) La semaine de travail normale, sans compter les heures supplémentaires, ne doit pas dépasser 48 heures ou les restrictions légales locales moindres qui peuvent s'appliquer, selon la plus stricte.
- 6) Au minimum, tous les employés doivent avoir droit à un jour de congé par période de sept jours.
- 7) Les fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs sont libres de respecter leurs fêtes religieuses.
- 8) Les Fournisseurs doivent s'assurer que la somme des heures normales et des heures supplémentaires de travail ne dépasse pas les limites légales quotidiennes, hebdomadaires et/ou mensuelles, sauf indication contraire dans une convention collective.
- 9) Les Fournisseurs doivent, au minimum, fournir aux employés au moins une pause de travail ininterrompue de 30 minutes minimum s'ils travaillent plus de six heures, ou conformément à la législation locale, la durée la plus élevée étant retenue.
- 10) Les Fournisseurs doivent maintenir un système fiable de comptabilisation du temps qui permet aux employés d'enregistrer l'heure à laquelle ils commencent et terminent le travail chaque jour. Le système doit également enregistrer le nombre total d'heures travaillées, y compris les heures normales et les heures supplémentaires. Dans les pays où la loi l'exige,



l'heure de début et de fin de chaque période de repas sera enregistrée. Dans tous les autres pays, l'enregistrement des heures de repas est encouragé mais n'est pas obligatoire et sera considéré comme faisant partie des bonnes pratiques.

- 11) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les employés enregistrent eux-mêmes leurs heures de travail en utilisant le système de pointage désigné.
- 12) Les Fournisseurs doivent s'assurer de l'utilisation de systèmes documentés et volontaires pour les heures supplémentaires.
- 13) Les Fournisseurs doivent informer les employés des changements d'heures de travail (par ex., en cas de passage du quart de travail normal au quart alterné et travail en rotation) au moins 24 heures à l'avance.
- 14) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les employés qui refusent de faire des heures supplémentaires ne sont pas punis, victimes de représailles ou pénalisés de quelque manière que ce soit. Les heures supplémentaires obligatoires ne sont acceptables que lorsqu'elles sont autorisées en vertu de la loi applicable ou des conventions collectives et clairement décrites dans les contrats de travail. Dans le cas d'heures supplémentaires obligatoires, un préavis d'au moins 24 heures sera donné.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

TIFFANY EXIGE DE SES FOURNISSEURS QU'ILS RESPECTENT ET RECONNAISSENT LE DROIT DES TRAVAILLEURS DE NEGOCIER COLLECTIVEMENT, ET DE CREER OU DE REJOINDRE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LEUR CHOIX SANS AUCUN(E) SANCTION, DISCRIMINATION OU HARCELEMENT. LE CAS ECHEANT, LES FOURNISSEURS DOIVENT FOURNIR AUX REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS LES MOYENS APPROPRIES POUR EXERCER LEURS DROITS. L'INTIMIDATION, LES MENACES OU LES PRATIQUES DISCRIMINATOIRES A L'ENCONTRE DES REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS SONT INTERDITES.

Systèmes de gestion

- 1) Les fournisseurs doivent maintenir des politiques et des procédures pour s'assurer que les droits des travailleurs à s'associer librement et à négocier collectivement sont respectés et que les conditions des conventions collectives convenues sont respectées.
- 2) Les fournisseurs doivent s'assurer que le personnel de gestion responsable de la conformité est formé.

Exigences générales

- 3) Les Fournisseurs reconnaissent et respectent le droit de libre association et de négociation collective des employés.
- 4) Là où la loi interdit ce type de liberté, les Fournisseurs devront autoriser le développement de moyens parallèles permettant des associations et des négociations libres et indépendantes.
- 5) Les Fournisseurs ne déduiront pas des salaires des employés les cotisations, frais, amendes ou autres contributions syndicales sans le consentement exprès et écrit de l'employé individuel, sauf indication contraire dans une convention collective valide ou lorsque la loi l'exige.
- 6) Les Fournisseurs doivent accorder aux représentants syndicaux un droit d'accès raisonnable leur permettant de s'entretenir avec leurs membres dans des conditions établies par la législation du pays ou par un accord mutuel conclu entre les fournisseurs et le syndicat.
- 7) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les employés ont le droit d'élire les dirigeants et les représentants de leurs syndicats et de mener des activités sans interférence du fournisseur.
- 8) Les Fournisseurs ne doivent pas menacer ou utiliser la violence ou la présence de la police ou de l'armée pour intimider les employés ou pour empêcher, perturber ou rompre toute activité qui constitue un exercice légal et pacifique du droit à la liberté d'association, y compris les réunions syndicales, les activités d'organisation, les assemblées et les grèves légales.
- 9) Les Fournisseurs veillent à ce qu'aucun employé ou employé potentiel ne fasse l'objet d'un licenciement, d'une discrimination, d'un harcèlement, d'une intimidation ou de représailles pour des raisons d'adhésion à un syndicat ou à une association de travailleurs, ou pour la participation aux activités licites d'un syndicat ou autres activités liées à la liberté d'association, y compris l'exercice du droit de former un syndicat.
- 10) Les Fournisseurs ne doivent pas imposer de sanctions aux employés qui organisent ou ont participé à une grève légale.

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 11) Les Fournisseurs veillent à ce que les employés qui ont été jugés injustement licenciés ou rétrogradés, ou qui ont subi une perte de droits et de privilèges au travail en raison d'un acte de discrimination syndicale, aient droit à des recours appropriés conformément à la législation locale.
- 12) Les Fournisseurs doivent négocier de bonne foi.
- 13) Les Fournisseurs respecteront les conditions de toute convention collective (Collective Bargaining Agreement (CBA) signée pendant la durée de ladite convention.



GARANTIR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DE TIFFANY, LES FOURNISSEURS SONT TENUS DE FOURNIR À LEURS TRAVAILLEURS UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR ET SAIN AFIN D'ÉVITER LES ACCIDENTS, LES BLESSURES CORPORELLES OU L'EXPOSITION À DES DANGERS QUI PEUVENT ÊTRE CAUSÉS PAR, LIÉS À OU RÉSULTANT DE LEUR TRAVAIL, Y COMPRIS PENDANT L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS OU DE PRODUITS CHIMIQUES OU PENDANT LES DÉPLACEMENTS LIÉS AU TRAVAIL. LES FOURNISSEURS SONT TENUS DE METTRE EN PLACE DES PROCÉDURES ET DES FORMATIONS POUR DÉTECTER, ÉVITER ET ATTÉNUER, AUTANT QUE POSSIBLE, TOUT DANGER QUI CONSTITUE UN RISQUE POUR LA SANTÉ, L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL. LES FOURNISSEURS SONT TENUS, AU MINIMUM, DE SE CONFORMER À TOUTES LES RÉGLEMENTATIONS ET LOIS LOCALES ET INTERNATIONALES APPLICABLES À CET ÉGARD. DES CONSIGNES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DOIVENT ÊTRE MISES EN PLACE ET LARGEMENT COMMUNIQUÉES. LA CONFORMITÉ DES TRAVAILLEURS DOIT ÊTRE RÉGULIÈREMENT ÉVALUÉE. LES TRAVAILLEURS DOIVENT RECEVOIR UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ADAPTÉ À LEURS ACTIVITÉS. CES MÊMES PRINCIPES SONT APPLICABLES AUX LOGEMENTS FOURNIS PAR LES FOURNISSEURS.

Systemes de gestion

- 1) Les fournisseurs doivent mettre en œuvre un système de gestion de la santé et de la sécurité fonctionnel qui comprend les évaluations des risques, les politiques et procédures, la formation des employés et de la direction, les auto-audits et l'amélioration continue.
- 2) Les Fournisseurs doivent également s'assurer que le système de gestion de la santé et de la sécurité couvre les domaines suivants :

- ✓ Formation d'un/des comité(s) de santé et de sécurité avec représentation des employés
- ✓ Consommation de drogues et d'alcool
- ✓ Espaces de travail
- ✓ Entretien ménager
- ✓ Éclairage
- ✓ Ventilation
- ✓ Entrepôt, chargement et stockage
- ✓ Prévention et sécurité incendie
- ✓ Préparation à l'urgence
- ✓ Premiers secours et intervention médicale

- ✓ Sécurité électrique
- ✓ Hygiène industrielle
- ✓ Ergonomie
- ✓ Sécurité des machines
- ✓ Équipements de protection individuelle (EPI)
- ✓ Protection respiratoire
- ✓ Dortoirs et logement
- ✓ Services de restauration et alimentaires
- ✓ Gestion des établissements de garde d'enfants
- ✓ Gestion des sous-traitants
- ✓ Accidents et blessures

- 3) Les fournisseurs doivent s'assurer que les registres appropriés liés à tous les aspects du système de gestion, y compris le suivi détaillé et l'analyse des blessures et des accidents, sont conservés.

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

Exigences générales

- 4) Les Fournisseurs doivent fournir un environnement de travail sûr et sain, et se conformer en tous points à l'ensemble des lois, réglementations et normes du secteur applicables en matière de sécurité.
- 5) Les Fournisseurs doivent régulièrement évaluer les dangers présents sur le lieu de travail et mettre en place des programmes et des contrôles techniques appropriés afin de minimiser les risques d'accident du travail.
- 6) Les Fournisseurs s'efforceront d'améliorer continuellement l'efficacité de leurs programmes de santé et de sécurité, et chercheront à instaurer les meilleures pratiques existant dans leur secteur.
- 7) Espace de travail : les fournisseurs doivent fournir un espace de travail adéquat pour permettre aux employés et aux sous-traitants sur site d'effectuer leurs tâches sans risque pour la santé, la sécurité et le bien-être.
- 8) Entretien ménager : les fournisseurs doivent s'assurer que toutes les zones où les employés et les sous-traitants sur site travaillent, ou se déplacent, sont exemptes de dangers. Au minimum, ils doivent veiller aux éléments suivants :
 - *Conserver tous les lieux de travail propres, secs et en bon état d'entretien.*
 - *Maintenir les passages dégagés de tout risque de chute et autres obstructions.*
 - *Prévoir un espace de sécurité minimum de 0,9 m (3 pieds) autour de chaque panneau électrique, station de lavage oculaire/douche et autres équipements d'urgence.*
 - *Garder les zones de stockage en ordre à tout moment. Les matériaux ne peuvent pas être empilés à moins de 45 cm (18 pouces) du plafond ou des gicleurs d'incendie (selon l'angle le plus bas).*
 - *Tout renversement ou débordement de matière doit être nettoyé immédiatement et les déchets éliminés de manière appropriée (des panneaux d'avertissement doivent être utilisés sur sol mouillé).*
- 9) Éclairage : les fournisseurs doivent fournir un éclairage adéquat pour des conditions de travail sûres et permettre aux travailleurs d'effectuer les tâches applicables.
- 10) Ventilation : les fournisseurs doivent avoir un système pour assurer une ventilation, une circulation et une température appropriées afin de garantir un environnement de travail sûr.
- 11) Chargement et stockage : les fournisseurs doivent mettre en œuvre des systèmes de chargement et de stockage sûrs qui comprennent les éléments suivants :
 - *Mesures visant à empêcher le départ non planifié des véhicules avant le début des opérations de chargement et de déchargement ;*
 - *Mesures permettant de s'assurer que les remorques non couplées sont stables ;*
 - *Inspection des remorques (lorsque des véhicules motorisés sont utilisés) ;*
 - *Protection des quais/docks de chargement lorsqu'ils ne sont pas utilisés ;*
 - *Empilage sécurisé des matériaux (hauteur, inclinaison) ;*
 - *Une exigence selon laquelle chaque installation de rayonnage doit afficher un numéro d'identification unique et la charge de travail sûre ou maximale.*
 - *Une exigence selon laquelle seuls des employés formés ou des sous-traitants compétents sur place effectueront de nouvelles installations, réparations, modifications ou suppressions de rayonnages*
 - *Une inspection annuelle des installations de rayonnage effectuée par une personne compétente (lorsqu'il existe un risque identifié de dommages ou de blessures dus au rayonnage) ;*
 - *Signallement et réparation immédiats de tout dommage structurel aux systèmes de stockage des matériaux.*

Sécurité incendie

- 12) Les Fournisseurs doivent s'assurer que chaque installation est construite et équipée pour une évacuation d'urgence rapide avec les caractéristiques suivantes :
 - *Organiser les sorties de manière à ce que chaque lieu de travail (pouvant inclure un bâtiment, une structure, une section ou une zone) dispose d'au moins deux (2) chemins d'évacuation différents en cas de blocage d'une sortie par un incendie ou toute autre situation d'urgence.*

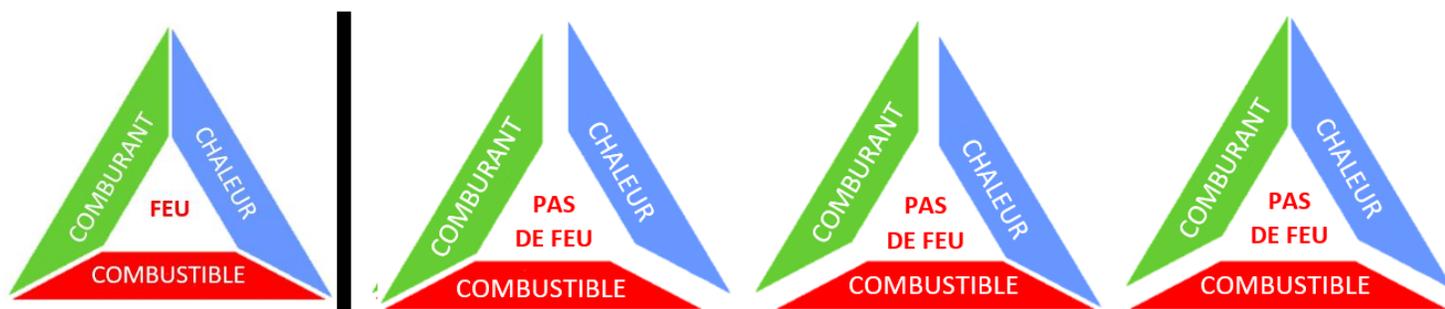


CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- *Maintenir les sorties libres et dégagées dans toutes les parties du bâtiment. Aucune porte ou voie ne peut être verrouillée ou fixée d'une manière qui entraverait l'évacuation en cas d'urgence et chacune doit s'ouvrir vers l'extérieur dans la direction de l'évacuation. Toute exception à cette exigence doit être explicitement autorisée par les lois locales en matière de santé et de sécurité (par ex., pour les petits ateliers).*
- *Arranger et marquer les voies de sortie, de sorte que la voie vers la sortie de secours soit sans équivoque.*
- *Signaler toutes les portes ou tous les passages qui pourraient être confondus avec les sorties et qui ne mènent pas à une issue de secours par l'inscription « SANS ISSUE ». Les passages en cul-de-sac et ne conduisant pas à une sortie de secours ne peuvent pas dépasser 16,67 m (50 pieds).*
- *Les distances de déplacement doivent permettre une évacuation rapide et fiable de tous les lieux occupés.*
- *Pouvoir monter et descendre les escaliers en toute sécurité. Les escaliers doivent comprendre :*
 - *des rambardes standard (pour quatre marches ou plus)*
 - *une largeur minimale de 0,56 m (22 pouces),*
 - *des girons de marches munis d'une surface antidérapante,*
 - *une hauteur et une largeur uniformes des marches tout au long de chaque volée de marches.*
- *Les bâtiments doivent être construits, équipés, entretenus et exploités de manière à fournir une protection contre l'incendie pendant le temps nécessaire à l'évacuation, ou subsidiairement, une protection contre les défaillances.*
- *Éclairage d'urgence adéquat de toutes les sorties, le long des voies d'évacuation et dans toutes les zones de refuge.*
- *Signalisation appropriée « interdiction de fumer » dans toutes les zones qui présentent un risque d'incendie.*
- *Système d'alarme incendie à avertissement précoce pouvant être entendu et vu par tous les occupants du bâtiment et pouvant être clairement et immédiatement distingué des autres signaux potentiellement utilisés.*
- *Maintenir tous les systèmes d'alarme en bon état de fonctionnement. Des tests sont nécessaires à intervalles fréquents pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement.*
- *Protection automatique par gicleurs d'incendie dans tous les bureaux et lieux de travail administratifs nouvellement construits, achetés ou nouvellement loués et dans les installations existantes détenues ou louées lorsqu'elles font l'objet d'une rénovation majeure.*
- *Nombre adéquat d'extincteurs qui contiennent l'agent extincteur approprié en fonction de la taille de l'installation.*
- *Programme d'inspection, de maintenance et de test pour s'assurer que les extincteurs portatifs sont opérationnels. Les sites doivent attacher une étiquette d'inspection contenant ces informations à chaque extincteur.*



- 13) Les Fournisseurs doivent évaluer et chercher à prévenir les risques d'incendie par le contrôle des sources de chaleur, telles que les systèmes et équipements électriques, les sources d'inflammation (par ex., cigarettes), et le contrôle des matériaux inflammables et leur séparation.



Plan de préparation et d'action d'urgence

- 14) Les Fournisseurs doivent effectuer une évaluation des risques pour documenter les événements pouvant conduire à une situation d'urgence qui peut être propre à leur site (par



CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

ex., incendie, menace de bombe, tireur actif, litige social, pollution de l'air, enlèvement/prise d'otage, inondation, tsunami, tremblement de terre, ouragan, maladie, etc.).

- 15) Les Fournisseurs doivent s'assurer que la sécurité des personnes passe avant la sécurité des produits ou des biens.
- 16) Les Fournisseurs doivent rédiger et mettre à disposition un plan de préparation et d'action d'urgence qui décrit les actions de la direction et des employés pour assurer la sécurité du personnel en cas d'incendie ou autre situation d'urgence. Le plan d'action d'urgence doit inclure, au minimum :
 - *Les procédures d'évacuation d'urgence et l'attribution des itinéraires d'évacuation d'urgence ;*
 - *les procédures pour le personnel qui peut être tenu de maintenir les opérations critiques avant d'évacuer les lieux ;*
 - *les procédures de vérification des effectifs une fois l'évacuation d'urgence terminée ;*
 - *les moyens privilégiés de signalement des incendies et autres situations d'urgence ;*
 - *les noms et intitulés de poste réguliers des personnes ou services qui peuvent être contactés pour obtenir plus d'informations ou d'explications sur les obligations prévues par le plan ;*
 - *les types d'évacuation à utiliser en cas d'urgence ;*
 - *la désignation et la formation des personnes à qui sont déléguées des tâches en vertu du plan, par exemple :*
 - *un coordinateur des opérations d'urgence qui dirige tous les efforts*
 - *un coordinateur des opérations d'urgence suppléant*
 - *une équipe d'intervention d'urgence médicale*
 - *des équipiers d'intervention incendie*
 - *des coordinateurs d'évacuation*
 - *des équipiers chargés du ratissage*
- 17) Les Fournisseurs doivent s'assurer que la formation et les exercices d'évacuation sont effectués pour tous les employés au moins une fois par an.
- 18) Les fournisseurs doivent former tout le personnel responsable du plan d'action d'urgence lors de l'affectation sur le site et chaque fois que les actions requises en vertu du plan changent.
- 19) Les fournisseurs doivent également examiner le plan chaque année et chaque fois qu'il y a un changement d'occupation ou d'utilisation de l'espace.
- 20) Les Fournisseurs doivent maintenir un système de notification/d'alarme qui comprend au minimum les éléments suivants :
 - *Avertissement adéquat pour prendre des mesures conformément aux procédures ;*
 - *Notification/alarme nettement perceptible en tenant compte du bruit ambiant et des niveaux de lumière ;*
 - *Notification/alarme distincte et reconnaissable ;*
 - *Moyens d'activation automatique (par ex., détection de fumée) ainsi que manuelle ;*
 - *Le système doit toujours être opérationnel, sauf en période de tests, de réparation ou de maintenance ;*
 - *Les tests et la maintenance annuels et périodiques doivent être effectués par des personnes compétentes.*

Premiers secours et intervention médicale

- 21) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les travailleurs ne sont pas exposés à des risques physiques, chimiques ou biologiques supérieurs aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
- 22) Les Fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre des processus et procédures pour répondre aux incidents et accidents qui nécessitent des premiers secours ou d'autres soins médicaux.
- 23) Les Fournisseurs doivent avoir mis en œuvre des procédures de premiers secours qui couvrent au minimum les éléments suivants :
 - *Ressources disponibles (en interne ou en externe) pour répondre à toute urgence médicale.*
 - *Les numéros de téléphone d'urgence doivent être clairement situés à côté de chaque téléphone.*

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- *L'emplacement et la disponibilité des installations médicales (par ex., hôpitaux et cliniques) et des services d'urgence (par ex., services d'ambulance).*
 - *Les premiers secours et traitements médicaux administrés doivent être indiqués dans des registres.*
- 24) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les secouristes formés/certifiés à disposition sont suffisamment nombreux pour couvrir le nombre d'employés et les types de dangers, et que les employés sont informés du nom et des coordonnées des secouristes.
- 25) Les Fournisseurs doivent s'assurer, au minimum, que la formation des intervenants de premiers secours comprend :
- *Un certificat de formation aux premiers secours.*
 - *Des procédures spécifiques à l'installation, y compris l'intervention de premiers secours, les agents pathogènes transmis par le sang et le signalement des incidents.*
- 26) Les Fournisseurs doivent s'assurer que chaque installation dispose de matériel de premiers secours (par ex., trousse de premiers secours, DAE, brancard, etc.) en fonction des risques identifiés.
- *Inspection et réapprovisionnement mensuels pour répondre aux exigences minimales de contenu*
- 27) Lorsqu'il existe un risque d'exposition à des substances chimiques pour les yeux, le visage ou le corps, les fournisseurs doivent s'assurer que le matériel de lavage des yeux ou de rinçage du corps est disponible et qu'il répond aux exigences minimales suivantes :
- *L'eau doit être potable.*
 - *La vitesse de l'eau est telle qu'aucune blessure ne se produit.*
 - *Débit minimum : 1,5 L pendant au moins 15 minutes.*
 - *Pas de jets perforants.*
 - *Buses couvertes pour empêcher la contamination atmosphérique.*
 - *La vanne de commande se trouve facilement et, lorsqu'elle est activée, reste allumée jusqu'à ce qu'elle soit désactivée.*
 - *Placé à une distance maximale de 30 m (100 pieds) des matériaux dangereux.*
 - *Accessible et identifiable par une signalisation très visible.*
 - *Buses d'eau positionnées entre 83,8 cm (33 pouces) et 114,3 cm (45 pouces) du sol.*
 - *Les unités autonomes contenant un réservoir de fluide de rinçage doivent être constituées de matériaux résistants à la corrosion. Le fluide de rinçage doit être protégé des contaminants atmosphériques.*
 - *Dans les unités, la température de l'eau doit être maintenue entre 15 et 35°C (60 à 90°F).*
 - *Tous les équipements et tuyauteries doivent être protégés contre le gel.*
 - *Les stations de lavage oculaire raccordées à la tuyauterie doivent être activées chaque semaine pour rincer la conduite et vérifier leur bon fonctionnement. Les unités autonomes doivent être inspectées conformément aux spécifications du fabricant.*
- 28) Les Fournisseurs doivent conserver les registres d'incidents pendant au moins cinq ans.

Hygiène industrielle (HI) et gestion des produits chimiques

- 29) Les Fournisseurs doivent développer, mettre en œuvre et maintenir un/des programme(s) d'hygiène industrielle (HI) comprenant les éléments suivants :
- *Inventaire chimique*
 - *Processus écrit d'évaluation des risques HI*
 - *Procédures concernant la tenue des registres des résultats de surveillance de l'exposition et les rapports de notification*
 - *Nombre d'opérations à haut risque, le cas échéant, identifiées par le programme d'évaluation des risques HI*
 - *Processus d'évaluation des informations sur les dangers pour la santé que présentent les produits chimiques avant leur utilisation.*

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 30) Les Fournisseurs doivent établir, mettre en œuvre et maintenir des procédures pour vérifier périodiquement l'efficacité des contrôles sur le lieu de travail, y compris les changements de processus, les systèmes de confinement, les pratiques de travail sûres, les équipements de protection individuelle et les équipements de protection respiratoire.
- 31) Les Fournisseurs doivent informer et former leurs collègues, sous-traitants, consultants ou autres collègues non-fournisseurs travaillant sous la supervision du fournisseur en ce qui concerne les dangers, les mesures de contrôle du lieu de travail et les mesures d'intervention d'urgence pour tous les produits chimiques dangereux auxquels ils peuvent être potentiellement exposés.
- 32) Les Fournisseurs doivent obtenir et mettre à disposition des fiches de données de sécurité (FDS) pour tous les produits chimiques dangereux sur site. Ces fiches de données doivent contenir des informations pertinentes sur les dangers physiques et chimiques du matériau, les mesures de protection spéciales et des informations sur les interventions d'urgence.
- 33) Les Fournisseurs doivent maintenir une liste des produits chimiques dangereux manipulés sur site, mettre à jour la liste des produits chimiques de l'installation lorsque de nouveaux produits chimiques dangereux sont reçus et vérifier la liste au moins une fois par an.
- 34) Les Fournisseurs doivent s'assurer que l'acide fluorhydrique est utilisé et stocké conformément aux lois locales ou suivre les bonnes pratiques lorsqu'il n'existe aucune loi.
- 35) Les Fournisseurs doivent veiller à l'étiquetage des conteneurs, des réservoirs et récipients et des postes de soutirage ou de transvasement indiquant le nom du produit chimique et le danger présenté. Des systèmes d'étiquetage peuvent être utilisés à la place de pancartes ou d'étiquettes spécifiques.
- 36) Les Fournisseurs doivent informer les collègues, sous-traitants, consultants ou autres collègues non fournisseurs affectés travaillant sous la supervision du fournisseur en cas d'échantillonnage de l'air, de résultats d'évaluation des risques et de tout résultat de soutien médical indiquant des effets indésirables dus à l'exposition sur le lieu de travail.

Sécurité électrique

- 37) Les fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre des processus et des procédures pour réduire ou éliminer les risques associés aux dangers électriques.
- 38) Des programmes de sécurité électrique spécifiques au site doivent être développés et mis en œuvre.
- 39) Tous les employés doivent être formés aux précautions générales de sécurité électrique conformément au programme spécifique au site.
- 40) Seules les personnes formées et qualifiées peuvent accéder aux composants sous tension et/ou effectuer des réparations des équipements électriques.
- 41) Les zones de distribution électrique doivent être protégées contre les dommages accidentels (par ex., pièces spécifiquement conçues, utilisation de garde-corps et glissières de sécurité substantiels, etc.).
- 42) L'accès aux locaux électriques doit être limité aux employés autorisés.
- 43) Tous les panneaux de distribution électrique, disjoncteurs, interrupteurs et boîtiers de raccordement doivent être complètement fermés et protégés des conditions humides.
- 44) Tous les dispositifs de contrôle électrique doivent être étiquetés de façon à identifier l'équipement contrôlé.
- 45) Chaque tableau électrique doit présenter un espace de sécurité de 0,9 mètre (3 pieds) autour du tableau.
- 46) Tous les conduits doivent être entièrement soutenus sur toute leur longueur. Les fixations non électriques à un conduit sont interdites.
- 47) Tous les fils et câbles électriques doivent être en bon état (aucun circuit exposé).
- 48) Les rallonges doivent être utilisées à titre provisoire uniquement.
- 49) Des prises GFCI (disjoncteurs de fuite à la terre) doivent être fournies pour les emplacements en zone humide.
- 50) L'installation doit disposer d'un calendrier d'inspection et de test. La fréquence de ces inspections dépend des réglementations locales du pays, du type d'équipement, de l'environnement dans lequel il est utilisé et de la fréquence d'utilisation.
- 51) Tous les outils utilisés pour les travaux électriques doivent être correctement isolés.
- 52) Dans les locaux électriques, des tapis isolants doivent être installés devant tous les tableaux électriques.



CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 53) Les modifications majeures apportées aux installations nouvelles et existantes doivent être inspectées pour vérifier la conformité aux codes juridiques.

Sécurité des machines

- 54) Les Fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre des processus et des procédures pour réduire ou éliminer le risque associé aux blessures dues à des machines dangereuses.
- 55) Les Fournisseurs doivent identifier et mettre en œuvre des mesures de contrôle physique pour réduire les risques liés aux machines (par ex., protections fixes, verrouillages, commandes bimanuelles).
- 56) Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des procédures visant à réduire ou éliminer le risque de blessures dues à des machines dangereuses ; ces procédures doivent couvrir au moins les éléments suivants :
- *Évaluation des risques liés aux machines*
 - *Démonstration de conformité aux normes juridiques applicables*
 - *Maintien de rapports et dossiers de tests fonctionnels pertinents*
 - *Installation de la machine : Un processus standardisé pour réduire les risques pour la santé et la sécurité liés à l'installation de la machine.*
 - *Fonctionnement de la machine : Une analyse des risques liés au travail, travail conforme aux normes de sécurité et apprentissage sur le terrain effectué pour l'exploitation des machines.*
 - *Maintenance de la machine : Des procédures de consignation spécifiques à la machine mises en place pour toutes les sources d'énergie. L'analyse des risques liés au travail, le travail conforme aux normes de sécurité et l'apprentissage sur le terrain comprennent les opérations de maintenance.*
 - *Plan de sortie des machines.*
- 57) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les employés travaillant avec des machines reçoivent une formation à la sécurité lors de l'embauche initiale qui comprend les procédures d'exploitation sûres, les EPI applicables et les protections contre les dangers identifiés.
- 58) Les Fournisseurs doivent s'assurer que le personnel de maintenance affecté est formé et qualifié pour la maintenance des machines.
- 59) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les disques diamants utilisés pour la taille et le polissage sont garantis sans cobalt.



Équipements de protection individuelle (EPI)

- 60) Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des procédures pour réduire ou éliminer le risque de blessures corporelles par l'utilisation d'un équipement de protection individuelle (EPI) ; ces procédures doivent couvrir au moins les éléments suivants :
- *Adéquation de l'EPI actuellement disponible et, si nécessaire, opter pour un équipement supplémentaire ou nouveau fournissant une protection contre les dangers supérieurs au minimum requis.*
 - *L'EPI est utilisé lorsque nécessaire et n'ajoute pas lui-même des risques inutiles ou supplémentaires.*
- 61) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les vêtements et équipements de protection individuelle sont d'une conception et d'une construction sûres et maintenus en état propre et fiable. Il est recommandé que les vêtements et équipements de protection respectent les normes NIOSH (National Institute for Occupational Safety & Health), ANSI (American National Standards Institute) ou les normes nationales.
- 62) Protection des yeux et du visage : La prévention des blessures oculaires nécessite que toutes les personnes qui peuvent se trouver dans des zones à risque oculaire reçoivent et portent des équipements de lunettes de protection pour les yeux. Cela inclut les employés, visiteurs, chercheurs, tiers et autres personnes traversant une zone à risque oculaire identifiée.
- *Une protection appropriée doit être utilisée lorsque les employés sont exposés à des risques de projection de particules, de métal fondu, d'acides ou de liquides caustiques, de liquides chimiques, de gaz ou vapeurs, de bio-aérosols ou de rayonnements lumineux potentiellement nocifs.*
 - *Des protections latérales doivent être utilisées lorsqu'il existe un risque de projection d'objets.*

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- *Des masques de protection et des écrans faciaux doivent être utilisés lorsqu'il existe un risque d'éclaboussure de produit chimique.*
 - *Les écrans faciaux doivent toujours être superposés à la protection oculaire primaire (lunettes et masques de sécurité).*
 - *Pour les employés qui portent des lentilles de contact correctrices, les protections oculaires doivent incorporer la correction dans leur conception ou s'adapter correctement sur les lentilles de contact correctrices.*
 - *Un équipement équipé de lentilles filtrantes appropriées doit être utilisé pour protéger contre les rayonnements lumineux. Les lentilles teintées et ombrées ne sont pas des lentilles filtrantes, sauf si elles sont marquées ou identifiées comme telles.*
- 63) Une protection de la tête doit être fournie et utilisée par tous les employés et sous-traitants engagés dans la construction et autres travaux divers.
- 64) Des chaussures ou des bottes de sécurité avec protection contre les impacts doivent être portées lors du transport ou de la manipulation de matériaux tels que des paquets, des objets, des pièces d'outils lourds qui pourraient tomber ; et pour d'autres activités où des objets pourraient tomber sur les pieds.
- 65) Des gants appropriés doivent être portés en cas de dangers liés aux produits chimiques, coupures, lacérations, abrasions, perforations, brûlures, produits biologiques et températures extrêmes dangereuses.
- 66) Des vêtements de protection (autres que des gants) doivent être portés lorsqu'il existe une possibilité d'éclaboussures chimiques sur le corps, lorsque l'atmosphère peut contenir des contaminants qui pourraient endommager la peau ou être absorbés par la peau, ou lorsque des contaminants peuvent rester sur les vêtements civils d'un employé. Le type de protection dépend de la zone du corps susceptible d'être exposée. Pour les petits processus contrôlés, un tablier peut être suffisant ; pour les travaux effectués au-dessus de la tête, une combinaison de protection complète peut être nécessaire.
- 67) Les Fournisseurs doivent s'assurer que l'EPI est maintenu en bon état de fonctionnement et de propreté, qu'il est stocké correctement et régulièrement inspecté et remplacé si nécessaire.
- 68) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tout travailleur tenu de porter un EPI reçoit une formation initiale et continue sur l'utilisation et l'entretien appropriés de l'EPI comprenant, au moins, les éléments suivants :
- *Quand et pourquoi l'EPI est nécessaire ;*
 - *Quel équipement de protection individuelle est nécessaire ;*
 - *Comment enfiler, enlever, ajuster et porter correctement l'EPI personnel ;*
 - *Les limites de l'EPI ;*
 - *L'entretien, la maintenance, la durée de vie utile et l'élimination appropriés de l'EPI.*
- 69) Les Fournisseurs doivent s'assurer que chaque employé fait preuve d'une bonne compréhension de la formation et de la capacité à utiliser l'EPI correctement avant d'être autorisé à effectuer des travaux nécessitant l'utilisation de l'EPI.
- 70) Les Fournisseurs doivent s'assurer que lorsque la direction de l'usine a des raisons de croire que tout employé concerné ayant été formé n'a pas la compréhension ou les compétences requises pour utiliser l'EPI correctement, le responsable/superviseur doit former à nouveau cet employé.
- 71) Les Fournisseurs ne doivent pas exiger des employés qu'ils paient l'EPI nécessaire pour exécuter leurs fonctions professionnelles en toute sécurité.

Protection et équipement respiratoire (PER)

- 72) Les Fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre un programme de protection respiratoire pour protéger les employés et les sous-traitants sur site contre les surexpositions aux produits chimiques réglementés ou autres particules qui pourraient affecter leur système respiratoire.
- 73) Les Fournisseurs doivent identifier et évaluer les dangers respiratoires sur le lieu de travail, y compris une estimation raisonnable des expositions des employés et l'identification de l'état chimique et de la forme physique du contaminant.
- 74) Si des respirateurs doivent être utilisés pour réduire l'exposition des employés à des contaminants atmosphériques dangereux, les fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre un programme écrit de protection respiratoire contenant des procédures spécifiques au lieu de travail. Le plan doit inclure les éléments suivants :
- *Désignation d'un administrateur de programme qualifié pour superviser le programme ;*

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- *Évaluation des affectations de poste pour déterminer la nécessité d'une protection respiratoire ; les tâches dans lesquelles les employés peuvent être exposés à de l'air respirable contaminé par des niveaux dangereux de poussière, émanations, brouillards de pulvérisation, brouillards, fumées, vapeurs, gaz ou matières radioactives doivent être identifiées comme des situations potentielles nécessitant une protection respiratoire ;*
 - *Détermination de l'éligibilité et des exigences d'évaluation médicale pour porter un respirateur ;*
 - *Sélection d'un respirateur certifié par l'Institut national pour la sécurité et la santé au travail (National Institute for Occupational Safety and Health, NIOSH) qui doit être utilisé conformément aux conditions de ses certifications.*
- 75) Les Fournisseurs doivent obtenir une recommandation écrite concernant la capacité de l'employé à utiliser le respirateur auprès du médecin ou d'un autre professionnel de santé agréé/certifié (MPSA).
- 76) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les employés utilisant un respirateur à masque étanche à pression négative ou positive passent le test d'ajustement qualitatif (QLFT) ou le test d'ajustement quantitatif (QNFT) approprié.
- 77) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les respirateurs sont nettoyés et désinfectés aux intervalles suivants :
- *Aussi souvent que nécessaire pour les respirateurs à usage exclusif, afin de les maintenir en bon état de salubrité ;*
 - *Avant d'être porté par différentes personnes lorsqu'un respirateur est délivré à plus d'un employé ;*
 - *Après chaque utilisation pour les respirateurs d'urgence et ceux utilisés pour les tests d'adéquation et la formation.*
- 78) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les filtres, cartouches et réservoirs utilisés sur le lieu de travail sont adaptés à l'environnement dans lequel ils sont utilisés, étiquetés et codés par couleur (par ex., l'étiquette d'approbation NIOSH).
- 79) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les filtres, cartouches et réservoirs sont surveillés et changés selon un calendrier prédéterminé en tenant compte du type de contaminant et des expositions associées.
- 80) Les Fournisseurs doivent s'assurer que la formation sur la protection respiratoire est dispensée au moment de l'affectation initiale et au moins une fois par an pour tous les employés qui sont tenus de porter des masques respiratoires pour effectuer leurs fonctions professionnelles en toute sécurité, et inclut au minimum les éléments suivants :
- *Procédures appropriées pour l'installation et le retrait des respirateurs (y compris le processus de vérification de l'étanchéité) ;*
 - *Nettoyage et stockage appropriés ;*
 - *Procédures de remplacement des cartouches, le cas échéant ;*
 - *Pourquoi le respirateur est nécessaire et comment une mauvaise adaptation, utilisation ou maintenance peut compromettre l'effet protecteur du respirateur ;*
 - *Limitations et capacités du respirateur ;*
 - *Utilisation dans des situations d'urgence ;*
 - *La reconnaissance des signes et symptômes médicaux qui peuvent limiter ou empêcher une utilisation efficace.*

Ergonomie

- 81) Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre et maintenir des procédures pour traiter les risques ergonomiques qui couvrent, au minimum, les éléments suivants :
- *Signalement précoce des troubles musculosquelettiques (TMS), de leurs signes et symptômes et des risques de TMS ;*
 - *Processus d'implication des employés comprenant des communications périodiques sur l'ergonomie et l'examen des suggestions des employés liées aux problèmes ergonomiques ;*
 - *Processus pour corriger les problèmes ergonomiques présentés via le signalement des dangers ergonomiques ou des tendances en matière de blessures ;*
 - *Pour les activités répétitives, des opportunités de pauses ou de changements d'activité sont fournies ;*
 - *Évaluation des postes de travail informatiques individuels ;*
 - *Intégrer l'ergonomie à la conception des équipements et des processus.*
- 82) Les Fournisseurs doivent s'assurer que toutes les personnes participant à des tâches qui impliquent des dangers liés à une mauvaise ergonomie doivent être formées aux éléments suivants :
- *TMS courants et leurs signes et symptômes ;*

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- *Importance de signaler précocement les TMS et leurs signes et symptômes, et les conséquences de ne pas les signaler suffisamment tôt ;*
- *Comment signaler les TMS et leurs signes et symptômes sur le lieu de travail ;*
- *Types de facteurs de risque, d'emplois et d'activités professionnelles associés aux dangers des TMS ;*
- *Méthodes, outils ou équipements utilisés pour atténuer les facteurs de risque ;*
- *Spécificités du programme d'ergonomie du site.*

Dortoirs et logements

- 83) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les dortoirs ou logements fournis sont maintenus en bon état de sécurité, d'hygiène et de salubrité.
- 84) Les Fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre des processus et des procédures pour réduire ou éliminer les risques découlant de l'exploitation et de la maintenance des dortoirs ou autres installations d'hébergement.
- 85) Les Fournisseurs doivent s'assurer que le logement est structurellement sain, en bon état, sécurisé et qu'il offre une protection sûre aux occupants contre les éléments.
- 86) Les Fournisseurs doivent s'assurer que le logement dispose des capacités appropriées pour l'intervention des services d'urgence locaux, y compris les pompiers, les organismes médicaux et les unités de police.
- 87) Les Fournisseurs doivent prévoir un espace de vie d'au moins quatre (4) mètres carrés (13 pieds carrés) par occupant avec des dispositions pour le stockage privé des effets personnels pour chaque individu logé dans cet espace.
- 88) Les Fournisseurs doivent prévoir un éclairage et des services électriques adéquats dans tous les espaces de vie.
- 89) Les Fournisseurs doivent prévoir la collecte et l'élimination sanitaires des déchets.
- 90) Les Fournisseurs doivent procurer des lits individuels, des lits d'appoint ou des lits superposés à tous les occupants.
- 91) Les Fournisseurs doivent s'assurer que tous les éléments de literie fournis par l'installation sont propres et hygiéniques.
- 92) Les Fournisseurs doivent s'assurer que des espaces de couchage séparés sont fournis pour chaque sexe, sauf dans les cas où les familles sont hébergées ensemble.
- 93) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les installations sanitaires sont :
- *fournies à raison d'une installation sanitaire pour 15 occupants ;*
 - *situées à 50 mètres (164 pieds) maximum de chaque unité résidentielle ;*
 - *séparées par sexe et marquées comme telles ;*
 - *nettoyées et désinfectées quotidiennement.*
- 94) Les Fournisseurs doivent s'assurer que toutes les zones de douche et de lavage sont :
- *équipées d'eau potable (buvable) sous pression, chaude et froide ;*
 - *situées à 50 mètres (164 pieds) maximum de chaque unité résidentielle ;*
 - *séparées pour chaque type de sexe et marquées comme telles ;*
 - *construites en matériaux non absorbants et désinfectées quotidiennement.*
- 95) Les Fournisseurs doivent s'assurer que des espaces salubres sont fournis pour la préparation alimentaire et les repas.
- 96) Les Fournisseurs doivent s'assurer que les plans d'évacuation d'urgence indiquant les procédures d'évacuation détaillées en cas d'urgence sont affichés à des endroits bien visibles dans l'ensemble de l'installation (par ex., à tous les points d'entrée de chaque étage).
- 97) Les Fournisseurs doivent s'assurer de la présence d'équipement d'extinction d'incendie dans un lieu facilement accessible à moins de 30 mètres (98 pi) de chaque espace de vie.



CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 98) Les Fournisseurs doivent s'assurer de l'existence de deux (2) sorties minimum clairement marquées à chaque étage.
- 99) Les Fournisseurs doivent s'assurer que des exercices d'incendie sont menés et documentés deux fois par an.
- 100) Les Fournisseurs doivent s'assurer que des trousseaux de premiers secours sont en permanence fournies et facilement accessibles pour une utilisation à raison d'un kit pour 50 occupants.
- 101) Tous les produits chimiques dangereux doivent être stockés uniquement dans les zones désignées.

Services de restauration et alimentaires

- 102) Tous les aliments mis à la disposition des Travailleurs doivent être préparés, stockés et servis de manière sûre et hygiénique conformément à toutes les lois et réglementations applicables.
- 103) Tous les espaces dédiés à la préparation des aliments doivent respecter les normes d'hygiène et sanitaires spécifiées dans les lois et réglementations applicables.
- 104) Les licences sanitaires, les permis et les dossiers d'inspection doivent être conservés et affichés dans les zones de préparation et de distribution des aliments conformément aux lois et réglementations applicables.

Gestion des sous-traitants

- 105) Les Fournisseurs doivent développer et mettre en œuvre des processus et des procédures pour réduire ou éliminer les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement associés aux activités des entrepreneurs et des sous-traitants sur site.
- 106) Les Fournisseurs doivent maintenir des processus de qualification pour tout entrepreneur ou sous-traitant effectuant la maintenance des équipements ou des installations ou exécutant des tâches présentant un risque supérieur au niveau de risque « faible ». Les processus de qualification comprennent au minimum les éléments suivants :
 - *Performances historiques en matière d'environnement, sécurité et santé (ESS) ;*
 - *Assurance responsabilité civile ;*
 - *Mise en œuvre de programmes de sécurité et de formation applicables.*
- 107) Les Fournisseurs doivent organiser des séances de vérification des tâches et d'orientation de l'entrepreneur/du sous-traitant avant sa prise de fonction, comprenant au minimum les éléments suivants :
 - *visite d'orientation de l'installation, y compris les issues de secours, la reconnaissance des alarmes et les mesures à prendre en cas d'urgence ;*
 - *vérification de toute formation et/ou certification requise de l'entrepreneur/du sous-traitant ;*
 - *vérification de la fiche de données de sécurité (FDS) pour tous les produits chimiques apportés sur le site ;*
 - *examen de l'équipement apporté sur site pour s'assurer qu'il est en bon état et conforme à toutes les exigences réglementaires ;*
 - *examen de toutes les réglementations SSE applicables ainsi que des politiques et procédures SSE de l'installation ;*
 - *examen des règles générales de sécurité ;*
 - *exigences en matière d'entretien ménager, de nettoyage et d'élimination ;*
 - *signalement des incidents ;*
 - *dispositions de non-conformité.*



PROTÉGER LES COMMUNAUTÉS LOCALES

EN TANT QUE GROUPE RESPONSABLE ET ENGAGÉ PRÉSENT DANS LE MONDE ENTIER, TIFFANY S'EFFORCE D'AVOIR UNE INFLUENCE POSITIVE SUR LES SOCIÉTÉS ET LES RÉGIONS DANS LESQUELLES ELLE OPÈRE ET D'ÉVITER TOUT DOMMAGE AUX COMMUNAUTÉS LOCALES ; ET L'INFORMATIQUE EXIGE QUE SES FOURNISSEURS APPLIQUENT LE MÊME COMPORTEMENT. LORSQU'ILS TRAVAILLENT AVEC DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES, TELLES QUE DÉFINIES PAR LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, LES FOURNISSEURS DOIVENT DEMANDER UN CONSENTEMENT LIBRE, PRÉALABLE ET ÉCLAIRÉ (FPIC) ET ASSURER LEUR CAPACITÉ EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME.

Systemes de gestion

- 1) Le Fournisseur, conformément aux cadres acceptés, tels que les normes de performance de la Société financière internationale et les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, doivent établir et maintenir une politique et un processus documentés pour identifier les risques environnementaux et sociaux et les impacts des projets et des activités commerciales sur les parties prenantes (groupes et individus, y compris les membres de la communauté, les détenteurs de droits et autres), par exemple une analyse de matérialité. Le type, l'échelle et l'emplacement du projet et/ou des activités guideront le champ d'application et le niveau d'effort consacré au processus d'identification des risques et impacts.

Exigences générales

- 2) Lorsqu'ils travaillent avec des communautés autochtones, telles que définies par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les Fournisseurs doivent demander le consentement libre, préalable et éclairé (CLPÉ) et assurer leur capacité en matière de droits de l'homme.
- 3) Le Fournisseur doit prendre en compte tous les risques environnementaux et sociaux pertinents et les impacts du projet et/ou des activités commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, les problèmes et les personnes ou éléments susceptibles d'être affectés, énumérés ci-dessous :
 - *les conditions de travail*
 - *l'efficacité des ressources et la prévention de la pollution*
 - *la santé et la sécurité des communautés*
 - *l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire*
 - *la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes*
 - *les peuples autochtones*
 - *le patrimoine culturel*

Engagement des parties prenantes

- 4) Identifier les parties prenantes (groupes et individus, y compris les membres de la communauté, les détenteurs de droits et autres) susceptibles d'être affectés ou intéressés par le projet ou les activités commerciales de la société.
- 5) Élaborer un plan d'engagement des parties prenantes adapté aux risques et impacts du projet et/ou des activités commerciales applicables.
- 6) Consulter les parties prenantes pour concevoir les processus d'engagement.
- 7) Commencer le processus d'engagement avant ou pendant la planification de l'activité et le maintenir tout au long de la vie du projet et/ou des activités commerciales.
- 8) Cultiver un dialogue bilatéral et un engagement significatif au moyen des actions suivantes :
 - *fournir des informations pertinentes aux parties prenantes en temps opportun ;*
 - *solliciter l'avis des parties prenantes sur les questions qui leur sont pertinentes ;*
 - *inclure la direction du site et les experts en la matière dans le traitement des préoccupations des parties prenantes ;*
 - *agir d'une manière respectueuse, exempte de manipulation, d'interférence, de coercition ou d'intimidation ;*
 - *faire le point sur la manière dont l'entreprise a envisagé et/ou traité ses impacts.*

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 9) Concevoir un ou plusieurs mécanismes d'engagement des parties prenantes (par ex., un comité consultatif permanent ou des comités dédiés à des questions spécifiques), afin de superviser la performance environnementale et sociale du projet ou de l'activité commerciale tout au long de la vie du projet.
- 10) S'assurer que les mécanismes sont accessibles à toutes les parties prenantes en tenant compte de la langue et d'autres obstacles potentiels à un engagement efficace, et qu'ils sont culturellement appropriés.
- 11) Démontrer que des efforts ont été faits pour inclure la participation des femmes, des hommes, et des groupes marginalisés et vulnérables ou de leurs représentants.
- 12) Le cas échéant, démontrer que des efforts ont été faits pour confirmer si les représentants de la communauté représentent les opinions et les intérêts des membres de la communauté touchés et si l'on peut compter sur ces représentants pour leur communiquer fidèlement les informations pertinentes.
- 13) Documenter les processus d'engagement, y compris, au minimum, les noms des participants, ainsi que les contributions reçues des parties prenantes et les retours d'informations fournis par l'entreprise aux parties prenantes.
- 14) Signaler aux communautés et parties prenantes touchées les problèmes soulevés pendant les processus d'engagement.
- 15) Lorsque des communautés sont affectées, les fournisseurs doivent établir un mécanisme de réclamation pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des réclamations concernant la performance environnementale et sociale du fournisseur.



CONFORMITÉ ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALES

TIFFANY A ÉTABLI UNE STRATÉGIE ENVIRONNEMENTALE ET PREND DES MESURES CONCRETES POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME SPÉCIFIQUE QUI INCLUT LA COOPÉRATION AVEC SES FOURNISSEURS POUR ASSURER L'APPLICATION DES BONNES PRATIQUES SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT.

TIFFANY ATTEND DE SES FOURNISSEURS QU'ILS PARTAGENT CET ENGAGEMENT. ELLE ENCOURAGE LES INITIATIVES DE SES FOURNISSEURS À RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LEURS ACTIVITÉS, NOTAMMENT PAR L'UTILISATION DE TECHNOLOGIES VERTES ET LE PARTAGE DE CHIFFRES ENVIRONNEMENTAUX AVEC TIFFANY SI NÉCESSAIRE.

TIFFANY EXIGE QUE SES FOURNISSEURS RESPECTENT LES LOIS ENVIRONNEMENTALES LOCALES ET INTERNATIONALES APPLICABLES, LES RÉGLEMENTATIONS ET LES MEILLEURES NORMES PROFESSIONNELLES ; OBTIENNENT TOUS LES PERMIS ENVIRONNEMENTAUX OBLIGATOIRES ; ET SONT EN MESURE DE PROUVER LA MISE EN ŒUVRE EFFICACE DE CE QUI SUIT.

Systemes de gestion

- 1) Application d'un système de gestion environnementale (tel que la certification Leather Working Group pour les tanneries, le programme Zero Discharge of Hazardous Chemicals pour les fournisseurs de mode et de maroquinerie ou la certification ISO 14001).
- 2) Améliorations de la performance environnementale de leurs sites et de leurs ressources de production, en particulier par une gestion appropriée des déchets, l'élimination de l'air, des eaux usées et de la pollution des sols (y compris les aquifères), et la réduction de la consommation d'eau et d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, en mettant l'accent sur l'utilisation des énergies renouvelables, et des mesures pour suivre et réduire ou éviter les émissions de gaz à effet de serre.
- 3) Les fournisseurs doivent s'efforcer d'améliorer continuellement les performances environnementales de leurs sites et de leurs ressources de production, par le biais d'une gestion appropriée des déchets ; l'élimination de l'air, des eaux usées et de la pollution des sols (y compris les aquifères) ; la réduction des émissions de gaz à effet de serre en mettant l'accent sur l'utilisation des énergies renouvelables ; et la réduction de la consommation d'eau et d'énergie.
- 4) Des mesures doivent être prises pour s'assurer que les travailleurs dont les activités ont un impact environnemental direct sont formés, compétents et disposent des ressources nécessaires pour effectuer efficacement leur travail en tenant compte de tout engagement environnemental.

Exigences relatives aux matières premières, composants et produits

- 5) Des mesures doivent être prises pour contribuer à l'amélioration continue des performances environnementales tout au long du cycle de vie des produits Tiffany. Par exemple, les Fournisseurs s'engagent à partager avec Tiffany les options les plus responsables (matières certifiées, matériaux recyclés, matériaux issus de pratiques agricoles régénératives, etc.), lorsqu'elles sont raisonnablement disponibles.
- 6) Les produits finis ou semi-finis portant des marques commerciales, des droits de conception ou d'autres actifs de propriété intellectuelle distinctifs appartenant à Tiffany qui n'ont pas été commandés ou refusés doivent être gérés conformément aux instructions de la personne à contacter concernée au sein de Tiffany.
- 7) Mesures visant à assurer la gestion sûre des produits chimiques et la conformité chimique des produits et des matières premières avec les réglementations nationales et internationales applicables et les meilleures normes professionnelles, y compris les réglementations relatives à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et à la restriction des produits chimiques (REACH) et la liste des substances restreintes Tiffany & LVMH.
- 8) Mesures visant à préserver la biodiversité et à assurer la conformité aux normes et réglementations internationales environnementales pertinentes telles que la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES).
- 9) Mesures visant à garantir zéro déforestation illégale et zéro déforestation dans les zones à haut risque.
- 10) Mesures pour garantir la traçabilité et la conformité des matières premières et des substances utilisées, ainsi que pour partager des informations concernant l'origine des matières premières.
- 11) Mesures mises en œuvre dans toute la chaîne d'approvisionnement pour respecter le bien-être animal et la mise en œuvre des exigences définies dans la Charte des matières premières d'origine animale de LVMH.



EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ COMMERCIALE

TIFFANY EXIGE UNE INTÉGRITÉ EXEMPLAIRE DE SES FOURNISSEURS DANS LA CONDUITE DE LEURS ACTIVITÉS COMMERCIALES. TIFFANY ATTEND DE SES FOURNISSEURS QU'ILS AGISSENT EN TOTALE CONFORMITÉ AVEC LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS LOCALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES APPLICABLES DANS LA CONDUITE DE LEURS ACTIVITÉS, EN PARTICULIER DANS LES DOMAINES SUIVANTS : L'INTERDICTION DE LA CORRUPTION ET DU BLANCHIMENT D'ARGENT, LE RESPECT DE LA CONCURRENCE, LA PRÉVENTION DU DÉLIT D'INITIÉ ET LA PROTECTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES.

Systemes de gestion

- 1) Le Fournisseur doit maintenir des politiques et procédures écrites pour s'assurer que les pratiques commerciales répondent aux normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité commerciale.
- 2) Les fournisseurs doivent s'assurer que les employés (et tous les sous-traitants approuvés par Tiffany) sont correctement formés, qualifiés et disposent des ressources nécessaires pour assurer une conformité continue.

Exigences générales

- 3) Tiffany applique une politique de tolérance zéro concernant la corruption et le trafic d'influence. Tiffany attend de ses Fournisseurs qu'ils prennent les mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner toute corruption ou trafic d'influence, directement ou indirectement, dans le cadre de leurs activités. Cela comprend l'interdiction des paiements de facilitation ou autres avantages offerts aux fonctionnaires pour des actions non discrétionnaires de routine.
- 4) Les cadeaux ou les invitations peuvent être considérés comme des marques de courtoisie acceptables dans le cadre de bonnes relations commerciales tant qu'ils sont limités dans leur portée et leur valeur, offerts ouvertement et de manière transparente, autorisés par la loi et la réglementation applicables, usuels dans le lieu où ils seraient offerts, offerts pour refléter l'estime ou la gratitude, et non dans l'espoir que quelque chose sera offert en retour. Dans certains cas, ces pratiques peuvent être soumises à des réglementations anti-corruption ou à d'autres exigences légales, ce qui rend essentiel pour les Fournisseurs de s'engager à respecter les règles et réglementations applicables dans le cadre de leur relation commerciale avec Tiffany.
- 5) Tiffany exige de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent à faire tout leur possible pour empêcher la survenue de situations qui créent un conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel dans le cadre de leur relation commerciale avec Tiffany. Les Fournisseurs ne doivent pas enfreindre ou amener Tiffany à enfreindre la législation américaine sur la corruption (Foreign Corrupt Practices Act, FCPA) ou toute autre loi anticorruption en vigueur.
- 6) Tiffany exige de ses fournisseurs qu'ils prennent toutes les mesures appropriées pour empêcher que leurs opérations ne servent au blanchiment d'argent. Cela inclut le maintien d'une politique relative au blanchiment d'argent conforme aux normes des marchés sur lesquels ils opèrent.
- 7) Les fournisseurs s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir l'abus de position dominante, les pratiques concertées ou les accords illégaux entre concurrents, par exemple la fixation des prix ou des fourchettes de prix (fixation des prix) ou les allocations de marché ou les boycotts limitant la production de certains produits.
- 8) Le Groupe LVMH exige de ses Fournisseurs qu'ils s'abstiennent de vendre ou d'acheter des actions de LVMH – Moët Hennessy Louis Vuitton SE (« actions LVMH »), ainsi que tout dérivé ou tout autre instrument financier lié aux actions LVMH, sur la base d'informations privilégiées, directement ou indirectement.
- 9) Tiffany exige de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des secrets professionnels et autres informations non publiques qu'ils reçoivent dans le cadre de leur relation commerciale avec Tiffany.
- 10) Tiffany exige de ses Fournisseurs qu'ils prennent toutes les mesures appropriées pour se conformer à toutes les lois et réglementations applicables concernant la protection des informations personnelles.
- 11) Tiffany exige de ses Fournisseurs qu'ils se conforment aux lois et réglementations douanières applicables, y compris celles relatives aux importations et à l'interdiction du transbordement de marchandises vers le pays importateur.

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

- 12) Tiffany exige de ses Fournisseurs qu'ils respectent toutes les restrictions commerciales internationales applicables et les sanctions économiques et commerciales, en tenant compte de tout changement dans ces mesures, ainsi que de toutes les lois et réglementations applicables concernant les contrôles des exportations et des importations.
- 13) En particulier, les Fournisseurs ne peuvent pas se procurer de matériaux pour Tiffany, directement ou indirectement, en provenance de : (1) les territoires soumis à des embargos en vertu de lois des États-Unis ou de l'Union européenne sur le contrôle du commerce, le contrôle des exportations, la non-prolifération, l'antiterrorisme ou des lois similaires, notamment Cuba, Iran, Corée du Nord, Syrie, Venezuela ou Crimée, et les régions de Donetsk et de Louhansk en Ukraine, (2) les territoires soumis à des embargos en vertu des lois des États-Unis ou de l'Union européenne sur le contrôle du commerce, le contrôle des exportations, la non-prolifération, l'antiterrorisme ou des lois similaires, y compris la Russie, Biélorussie, Nicaragua, Birmanie, République Démocratique du Congo ou Région Autonome Xinjiang Uyghur de République Populaire de Chine ou (3) des personnes ou entités sur (ou 50 % ou plus détenues par ou agissant pour le compte de personnes ou entités sur) des listes restreintes établies en vertu des lois des États-Unis ou de l'Union européenne sur le contrôle du commerce, le contrôle des exportations, la non-prolifération, l'antiterrorisme ou des lois similaires. Sur demande, les Fournisseurs doivent fournir des garanties confirmant que les matériaux ont été achetés pour Tiffany conformément à ce qui précède et doivent informer Tiffany s'ils prennent connaissance qu'une personne ou d'un pays sous embargo ou sanctionnée est impliquée dans toute transaction effectuée pour Tiffany.
- 14) Les fournisseurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les ressources et les actifs de Tiffany, en particulier leur image de marque et leurs droits de propriété intellectuelle.
- 15) Tiffany attend de ses Fournisseurs qu'ils soient extrêmement attentifs à leurs déclarations publiques, en particulier sur Internet et sur les réseaux sociaux, et qu'ils s'assurent qu'aucune de ces déclarations ne soit attribuée à Tiffany ou à leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants ou employés, et qu'elle soit conforme à l'engagement des Fournisseurs envers la confidentialité et le respect des secrets professionnels.
- 16) Les fournisseurs sont tenus de fournir des informations claires et exactes concernant les méthodes et ressources utilisées, les sites de production et les caractéristiques des produits ou services fournis, et de s'abstenir de faire des allégations trompeuses.
- 17) Les fournisseurs doivent respecter ces attentes et toute autre obligation contractuelle liée à l'éthique ou à la conformité avec Tiffany et appliquer les mêmes normes tout au long de leur chaîne d'approvisionnement.

Entités gouvernementales et fonctionnaires

- 18) Les fournisseurs qui interagissent avec des entités gouvernementales et des fonctionnaires doivent respecter les bonnes pratiques supplémentaires liées aux réunions, cadeaux et invitations, telles que :
 - *Ne pas offrir, promettre ou donner quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire (ou son conjoint ou sa famille) directement ou par l'intermédiaire d'un tiers dans l'intention d'influencer ou d'inciter indûment tout acte, toute décision ou tout manquement à agir, ou d'obtenir un avantage indu. Cela inclut les fonctionnaires actuels, anciens ou potentiels et les membres de leur famille.*
 - *Consigner rapidement (et fournir les journaux à Tiffany) : (1) toutes les interactions avec des entités ou des fonctionnaires appartenant au gouvernement (y compris le lieu de la réunion, les sujets abordés, les participants et tout ce qui a été échangé) et (2) tous les paiements aux entités et fonctionnaires appartenant au gouvernement (y compris la justification commerciale).*
 - *Gérer les activités officielles dans les lieux officiels.*
 - *Ne pas se rendre seul à des réunions avec des représentants du gouvernement. Les discussions avec des entités publiques ou des fonctionnaires au nom de Tiffany doivent inclure un représentant Tiffany.*
- 19) Les fournisseurs doivent informer et demander l'approbation de Tiffany avant de s'engager avec une entité ou un fonctionnaire appartenant au gouvernement au nom de Tiffany pour quelque raison que ce soit.
- 20) Les Fournisseurs doivent informer Tiffany de toute relation personnelle qu'ils ou une autre personne pertinente peuvent avoir avec une entité gouvernementale ou un fonctionnaire.



MÉCANISMES DE RÉCLAMATION DES FOURNISSEURS ET LIGNES D'ALERTE

LES FOURNISSEURS DOIVENT ETABLIR DES PROCESSUS OU DES MECANISMES PAR LESQUELS LES TRAVAILLEURS ET LES PARTIES PRENANTES PEUVENT SOULEVER DES PROBLEMES SANS CRAINTE DE REPRESAILLES OU D'IMPACT NEGATIF.

Systemes de gestion

- 1) Les fournisseurs doivent maintenir des politiques et des procédures visant à soutenir un mécanisme de réclamation fonctionnel et crédible à la disposition des employés pour répondre aux préoccupations et aux plaintes qui garantissent une communication efficace, respectueuse et transparente entre les travailleurs, leurs représentants, la direction et la communauté, le cas échéant.
- 2) Les Fournisseurs doivent communiquer la politique relative aux griefs aux employés afin que les employés soient informés du processus de griefs et de leur droit de soulever des préoccupations.
- 3) Les Fournisseurs doivent former le personnel chargé de répondre aux griefs concernant la politique et leurs rôles et responsabilités.
- 4) Les Fournisseurs doivent documenter et suivre les griefs pour s'assurer qu'une réponse est apportée en temps opportun à l'employé, lorsque cela est possible.

Exigences générales

- 5) Bien que le processus de réclamation spécifique varie d'un fournisseur à l'autre en fonction de sa taille, des lois locales, de la culture, etc., un processus de réclamation efficace doit généralement inclure les éléments suivants :
 - *Plusieurs canaux permettant aux individus de faire part de leurs préoccupations et d'apporter leur contribution à la direction. Par exemple :*
 - *Cases de réclamations/suggestion*
 - *Superviseurs/responsables d'équipe*
 - *Département RH/conseillers*
 - *Représentants syndicaux/des employés*
 - *Politique de « porte ouverte »*
 - *Lignes d'assistance de l'entreprise*
 - *Tiers, comités de travailleurs, réunions entre la direction et les représentants des travailleurs, etc.*
 - *La capacité à soulever des préoccupations de manière confidentielle (et/ou anonyme), sous réserve des exigences de la législation du pays, si la personne le souhaite sans crainte de représailles ;*
 - *La communication des résultats des enquêtes des fournisseurs sur les réclamations et les actions associées, le cas échéant ;*
 - *Des moyens par lesquels les informations confidentielles seront efficacement gérées ;*
 - *Des canaux appropriés pour recevoir et traiter les griefs de parties externes, comme des membres de la communauté ;*
 - *Accès/disponibilité à un moyen de recours/solution approprié à un grief.*

Lignes d'alerte

Les fournisseurs qui prennent connaissance de violations (ou de risques de violation) du présent Code de conduite et des Directives des fournisseurs, ainsi que des lois et réglementations applicables, sont invités à faire part de leurs préoccupations à leur ou leurs interlocuteur(s) chez Tiffany. En plus de ce canal de signalement des préoccupations éthiques et autres, les fournisseurs ont accès aux lignes d'alerte de Tiffany et LVMH. Les deux interfaces fournissent des moyens confidentiels et sécurisés de signaler de bonne foi les violations (ou le risque de violation) du Code, des directives, des principes et des politiques, et/ou des lois applicables. La relation d'un Fournisseur avec Tiffany ne sera pas affectée par le signalement d'une faute potentielle effectué en toute bonne foi.

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

La Ligne d'alerte Tiffany

Est ouverte aux employés de Tiffany et aux autres parties prenantes externes. La Ligne d'alerte Tiffany est accessible sur Tiffany.com ou directement à l'adresse : <https://tiffany.ethicspoint.com>.

Ligne d'alerte de LVMH

Est ouverte aux employés du Groupe LVMH et aux autres parties prenantes externes. La ligne d'alerte LVMH est accessible via LVMH.com ou directement à l'adresse : <https://alertline.lvmh.com>.



CONTRÔLE ET ACCÈS AUX INFORMATIONS

TIFFANY ATTEND DE SES FOURNISSEURS QU'ILS S'ASSURENT QUE DES SYSTEMES DE GESTION, DES POLITIQUES, DES PROCEDURES ET UNE FORMATION ADEQUATS ET EFFICACES SONT EN PLACE POUR ASSURER LA CONFORMITE CONTINUE AU CODE.

Exigences générales

- 1) Tiffany se réserve le droit de contrôler le respect des principes énoncés dans le Code. Ces contrôles seront effectués par Tiffany ou des tiers dûment mandatés. Tout contrôle ou audit sera lié à la relation commerciale entre Tiffany et le Fournisseur. Si un Fournisseur est soumis à des obligations professionnelles spécifiques en vertu de la loi, tout contrôle ou audit sera effectué en tenant compte de ces obligations professionnelles. Les fournisseurs doivent s'engager à améliorer ou à corriger toute déficience identifiée. Tiffany peut également aider les Fournisseurs à mettre en œuvre et appliquer les bonnes pratiques afin de résoudre les problèmes de non-conformité.
- 2) Les fournisseurs de Tiffany sont responsables de s'assurer que le Code et les directives sont compris et suivis tout au long de leurs opérations et doivent, en conséquence, partager le Code avec tous les travailleurs dans toutes les langues locales applicables et s'auto-surveiller.
- 3) Les fournisseurs sont également responsables de s'assurer que tous les sous-traitants agréés comprennent et respectent le Code et les Directives. Lors de tout contrôle ou audit autorisé en vertu du « Contrôle et accès à l'information » du Code, Tiffany exige que les employés du Fournisseur soient libres de communiquer en dehors de la présence de la direction et sans menace de représailles.
- 4) Alors que Tiffany cherche à travailler en collaboration avec ses Fournisseurs pour l'amélioration continue des pratiques commerciales responsables, Tiffany se réserve le droit d'annuler les bons de commande en cours, de suspendre les futurs contrats d'achat ou de mettre fin à sa relation avec un Fournisseur lorsque les circonstances l'exigent.
- 5) Les fournisseurs doivent fournir sur demande toute documentation justificative ou information attestant de la conformité totale avec le code.



SÉCURITÉ

TIFFANY EXIGE DE SES FOURNISSEURS QU'ILS ASSURENT LA SURETE ET LA SECURITE DE TOUS LES TRAVAILLEURS ET VISITEURS LES FOURNISSEURS DOIVENT EVALUER LES RISQUES DE SECURITE ET ETABLIR DES MESURES POUR EVITER LA PERTE, LES DOMMAGES OU LA SUBSTITUTION DU PRODUIT SUR LE SITE, HORS SITE OU EN TRANSIT. LES FOURNISSEURS DOIVENT PRENDRE DES MESURES AFIN DE GARANTIR QUE LES DROITS DE L'HOMME SONT PROTEGES DANS TOUS LES ASPECTS DE LEURS OPERATIONS DE SECURITE, Y COMPRIS LORS DES INTERACTIONS ENTRE LE PERSONNEL DE SECURITE, LES TRAVAILLEURS ET LES VISITEURS. NOUS ENCOURAGEONS LES FOURNISSEURS A SE CONFORMER AUX PRINCIPES VOLONTAIRES SUR LA SECURITE ET LES DROITS DE L'HOMME LE CAS ECHEANT.

Systemes de gestion

- 1) Les fournisseurs doivent évaluer les risques de sûreté et de sécurité pour les employés, les visiteurs, les produits, la propriété intellectuelle, les informations personnelles des employés ou des clients et le risque d'accès non autorisé.
- 2) En réponse aux risques identifiés, les Fournisseurs doivent maintenir des politiques et des procédures pour garantir en tout temps la sûreté et la sécurité.
- 3) Les fournisseurs doivent fournir une formation appropriée aux employés et au personnel responsable en matière de sécurité et de sûreté et conserver les dossiers connexes.

Exigences générales

- 4) Les Fournisseurs doivent garantir et considérer comme leur priorité principale la protection et la sécurité de tous les employés et visiteurs.
- 5) Les Fournisseurs doivent prendre des mesures afin de garantir que les droits de l'homme sont protégés et traités en priorité dans tous les aspects de leurs opérations de sécurité, y compris lors des interactions entre le personnel de sécurité, les travailleurs et les visiteurs autorisés comme non autorisés.
- 6) Les Fournisseurs doivent garantir la protection contre le vol de produits, de propriété intellectuelle et d'informations personnelles sur les employés ou les clients, ainsi que contre la perte, l'endommagement ou la substitution de produits, sur site, hors site ou en transit.
- 7) À cet égard, les fournisseurs miniers sont fortement encouragés à s'aligner sur les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (<https://www.voluntaryprinciples.org/what-are-the-voluntary-principles>) et les autres fournisseurs sont encouragés à se référer aux Principes, le cas échéant, en ce qui concerne les points suivants :
 - *Évaluation des risques*
 - *Interactions entre la société et la sécurité publique et privée*
 - *Arrangements de sécurité*
 - *Déploiement de la conduite et de la formation*
 - *Consultation et conseils*
 - *Réponses aux abus des droits de l'homme*



TRAÇABILITÉ ET DILIGENCE RAISONNABLE

LES PARTENAIRES DE FABRICATION ET DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE TIFFANY SONT ENCOURAGÉS À RESPECTER LES NORMES DU GUIDE DE L'OCDE SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE RAISONNABLE ET À ASSURER UNE TRAÇABILITÉ COMPLÈTE TOUT AU LONG DE LEURS CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT. ILS DOIVENT ÉGALEMENT RESPECTER LES POLITIQUES ET EXIGENCES DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT DE TIFFANY, Y COMPRIS, DANS LA MESURE APPLICABLE, LE PROTOCOLE DE GARANTIE DE TIFFANY SOURCE.

Systèmes de gestion

- 1) Les fournisseurs doivent maintenir des politiques et procédures pour assurer la traçabilité et la diligence raisonnable de leurs chaînes d'approvisionnement et suivre les politiques et exigences associées de Tiffany en matière de chaîne d'approvisionnement.
- 2) Les fournisseurs doivent former les employés concernés et conserver les dossiers détaillés nécessaires pour démontrer la traçabilité et la diligence raisonnable.

Exigences générales

- 3) Les partenaires de fabrication et de chaîne d'approvisionnement doivent prendre des mesures pour garantir la transparence tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement.
- 4) Les fournisseurs sont encouragés à effectuer une diligence raisonnable conformément au Guide OCDE sur le devoir de diligence raisonnable.
 - *Le Guide OCDE sur le devoir de diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (« Guide OCDE ») est le premier exemple d'une initiative collaborative multipartite soutenue par les gouvernements sur la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement des minerais provenant de zones touchées par des conflits, y compris, mais sans s'y limiter, l'étain, le tantale, le tungstène et l'or. Son objectif est d'aider les entreprises à respecter les droits de l'homme et à éviter de contribuer aux conflits grâce à leurs pratiques d'approvisionnement en minéraux. Le Guide OCDE vise également à cultiver des chaînes d'approvisionnement en minéraux transparentes et un engagement durable des entreprises dans le secteur minier dans le but de permettre aux pays de bénéficier de leurs ressources minérales et d'empêcher l'extraction et le commerce des minéraux de devenir une source de conflits, d'abus des droits de l'homme et d'insécurité. Le Guide OCDE fournit aux entreprises des recommandations exhaustives pour un approvisionnement responsable en minéraux afin que le commerce de ces minéraux soutienne la paix et le développement et non les conflits. Le texte du Guide OCDE peut être consulté à l'adresse : <https://www.oecd.org/daf/inv/mne/OECD-Due-Diligence-Guidance-Minerals-Edition3.pdf>*
- 5) Les Fournisseurs doivent maintenir une politique et un système de gestion des substances et matières premières restreintes (SMPR) qui incluent leur engagement à faire preuve de diligence raisonnable pour obtenir des matières premières auprès de sources responsables. La portée des matières premières doit aller au-delà des minerais de conflit (tantale, étain, tungstène et or, également appelés les « 3TG ») et ne doit pas être limitée par l'emplacement d'origine.
- 6) Les Fournisseurs sont fortement encouragés à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour identifier, prévenir, atténuer et expliquer comment ils traitent leurs impacts sur les droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.
- 7) Les Fournisseurs s'efforceront de rechercher et de s'engager dans des programmes de certification crédibles qui intègrent les attentes en matière de traçabilité.
- 8) Tiffany encourage fortement l'amélioration continue et les systèmes de gestion pour améliorer les problèmes environnementaux. Pour les fournisseurs qui ont reçu des certifications tierces, telles que ISO14001, Responsible Jewellery Council (RJC) et Initiative for Responsible Mining (IRMA), Tiffany prendra en considération l'applicabilité de ces systèmes de certification et leur alignement sur nos exigences.



RESPONSABLE MINIÈRE

ALORS QUE TIFFANY ET BON NOMBRE DE NOS FOURNISSEURS NE POSSEDENT NI N'EXPLOITENT AUCUNE MINE, NOMBRE DE NOS PRODUITS REPOSENT SUR DES MATERIAUX EXTRAITS. NOUS PENSONS QUE LA FAÇON DONT LES METAUX PRECIEUX ET LES PIERRES GEMMES SONT EXTRAITS EST DE LA PLUS HAUTE IMPORTANCE. NOUS NOUS EFFORÇONS DE RESPECTER LES NORMES D'APPROVISIONNEMENT LES PLUS ELEVEES SUR L'ENSEMBLE DE NOTRE CHAINE D'APPROVISIONNEMENT MINIERE ; ET NOUS PENSONS QUE, LORSQU'IL EST FAIT DE MANIERE RESPONSABLE, L'EXPLOITATION MINIERE A GRANDE ET PETITE ECHELLE PEUT ETRE UNE SOURCE POSITIVE POUR LES DEVELOPPEURS SOCIAUX ET ECONOMIQUES. IL EST IMPORTANT QUE LES FOURNISSEURS, A LA FOIS CEUX QUI EXPLOITENT DES MINES ET/OU CEUX QUI ONT LEURS PROPRES CHAINES D'APPROVISIONNEMENT QUI DEPENDENT DES MINES, ONT DES EXIGENCES MINIERES RESPONSABLES EN PLACE.

A CETTE FIN, NOUS AVONS AIDE A LANCER L'INITIATIVE D'ASSURANCE MINIERE RESPONSABLE (IRMA) EN 2006. NOUS PENSONS QU'IRMA COMBLE UN FOSSE DANS L'INDUSTRIE EN FOURNISSANT LA PREMIERE DEFINITION MULTIPARTITE AU MONDE DE CE QUI CONSTITUE UNE EXPLOITATION MINIERE RESPONSABLE DANS LES MINES A L'ECHELLE INDUSTRIELLE A L'ECHELLE MONDIALE, TOUT EN ETANT APPLICABLE A TOUS LES MATERIAUX EXTRAITS (Y COMPRIS LES METAUX, DIAMANTS ET PIERRES GEMMES). LES SOCIETES MINIERES PEUVENT S'ENGAGER DIRECTEMENT AVEC IRMA EN ENTREPRENANT UNE AUTO-EVALUATION PAR RAPPORT A LA NORME POUR UNE EXPLOITATION MINIERE RESPONSABLE ET EN SUBISSANT UN AUDIT INDEPENDANT TIERS POUR OBTENIR LA CERTIFICATION (NOUVEAU EN 2019).

NOUS ENCOURAGEONS VIVEMENT LES SOCIETES MINIERES A EXPLOITER DIRECTEMENT LA NORME IRMA ET CES MECANISMES DE CERTIFICATION POUR CERTIFIER LEURS MINES. LES FOURNISSEURS QUI S'APPROVISIONNENT EN MATERIAUX MINIERES PEUVENT EGALEMENT COLLABORER AVEC L'IRMA EN L'UTILISANT COMME UN OUTIL POUR OBTENIR PLUS DE TRANSPARENCE DANS LEUR CHAINE D'APPROVISIONNEMENT, ET NOUS ENCOURAGEONS CES FOURNISSEURS A DEMANDER LA CERTIFICATION IRMA A LEURS FOURNISSEURS MINIERES. AU NIVEAU MINIER ARTISANAL ET A PETITE ECHELLE, NOUS ENCOURAGEONS LES ENTREPRISES A UTILISER LES SYSTEMES DE CERTIFICATION FAIR-MINED ET FAIR-TRADE.

DÉFINITIONS

GÉNÉRALITÉS

Droit applicable : Toutes les lois internationales, nationales, étatiques et locales du lieu où une entreprise opère.

Relation commerciale : Les relations commerciales d'une société sont définies au sens large pour englober les relations avec les partenaires commerciaux, les entités de sa chaîne de valeur et toute autre entité étatique ou non étatique directement liée à ses opérations commerciales, produits ou services. Cela inclut les entités de ses chaînes d'approvisionnement au-delà du premier niveau et les relations commerciales directes et indirectes.

Conformité : État de conformité avec les lignes directrices, les spécifications ou la législation établies.

Collaborateurs : Les travailleurs employés directement et les travailleurs employés qui travaillent régulièrement sur les sites des membres et qui ont des contrats de travail avec un tiers, comme un agent de main-d'œuvre, un prestataire de main-d'œuvre ou un sous-traitant.

Fonctionnaire : Un cadre, administrateur, officiel, responsable, employé, ministre ou agent de tout (i) département gouvernemental, agence ou instrumentalité, (ii) société détenue ou contrôlée en tout ou partie par l'État, l'autorité ou l'activité, (iii) parti politique ou (iv) organisation internationale publique (par exemple, le Fonds monétaire international ou la Banque mondiale), tout membre d'une famille royale ou dirigeante, tout candidat à un mandat politique, et aux fins des exigences de Tiffany, tout conjoint ou membre de la famille connu de l'une des personnes susmentionnées.

Les droits de l'homme : Les droits et libertés universels qui appartiennent à toutes les personnes sans discrimination. Au minimum, le RJC comprend que les droits de l'homme sont ceux énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail et le droit applicable.

Origine : L'origine du matériau extrait est la mine, l'entreprise, la région ou l'emplacement géographique où se trouve la mine, qu'il s'agisse d'une mine artisanale et à petite échelle ou d'une mine à moyenne ou grande échelle. L'origine du matériau recyclé est le point auquel il entre à nouveau dans la chaîne d'approvisionnement des bijoux. Pour l'or, l'argent ou les MGP recyclés, il s'agit du point auquel le matériau est renvoyé au raffineur ou à un autre transformateur ou recycleur intermédiaire en aval.

Politiques : Énoncés d'intentions et d'orientations d'une organisation tels qu'exprimés formellement par sa direction.

Recours : Un recours vise à réhabiliter les individus ou les groupes victimes de préjudice, dans le cas présent par les activités d'une entreprise, de manière à ce qu'ils reviennent à l'état dans lequel ils auraient été en l'absence d'impact. Lorsque cela n'est pas possible, cela peut impliquer une indemnisation ou d'autres formes de résolution.

Détenteurs de droits : Individus ou groupes sociaux dont les droits de l'homme peuvent être affectés par les entités responsables (par ex., gouvernements, entreprises et autres acteurs).

Risque : La possibilité d'impacts négatifs résultant des activités propres d'une entreprise ou de ses relations avec les fournisseurs et autres entités de la chaîne d'approvisionnement.

Sous-traitant : Une personne ou une entreprise liée par un contrat (en tant qu'« entrepreneur indépendant » et non employée) avec un fournisseur pour fournir une partie des travaux ou des services sur un projet.

Le Code : Le Code de conduite de LVMH et l'Addendum Tiffany.

Les directives : Le document contenant les directives définissant les attentes supplémentaires du Code de conduite de LVMH et de l'Addendum Tiffany.

Traçabilité : La capacité à identifier, suivre et tracer les éléments d'un produit ou d'une substance lors de son parcours tout au long de la chaîne d'approvisionnement, des matières premières aux produits finis.

Groupes vulnérables : Des groupes de personnes caractérisés par leur risque plus élevé et leur capacité réduite à faire face aux chocs ou aux impacts négatifs. Leur vulnérabilité peut se fonder sur la condition socio-économique, le sexe, l'âge et/ou le handicap.

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

MAIN-D'ŒUVRE

La négociation de bonne foi consiste à se rencontrer régulièrement et à discuter avec la volonté de parvenir à un accord.

Négociation collective : La négociation de salaires et d'autres conditions d'emploi par une organisation d'employés.

Rémunération : Le salaire et les avantages sociaux (monétaires et non monétaires) fournis par le fournisseur à l'employé.

Travail forcé : Tout travail ou service obtenu sous la menace d'une sanction ou pour lequel la personne concernée ne s'est pas proposée volontairement. Tel est par exemple le cas de la servitude involontaire et du travail en servitude pour dettes.

Travailleurs étrangers : Des employés de la ligne de production recrutés directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, employés par le fournisseur et dont la nationalité ou le pays d'origine est différent de celui du pays dans lequel se trouvent les installations/le site de travail du fournisseur.

Trafic d'êtres humains : Obtenir du travail ou des services par la force, la fraude ou la contrainte, ou un comportement équivalent qui pourrait raisonnablement dépasser la volonté de la personne à des fins de travail forcé ou d'activités sexuelles commerciales.

Agents de main-d'œuvre : Les agences privées d'emploi (APE), les agences de recrutement, les recruteurs de main-d'œuvre, les agences de répartition, les courtiers en main-d'œuvre et tout autre tiers impliqué dans le recrutement, la sélection, l'embauche, le transport et/ou la gestion des travailleurs.

Travailleurs migrants : Les travailleurs qui se déplacent vers un autre pays ou une autre région du même pays afin de trouver un emploi, le plus souvent pour un travail saisonnier ou temporaire.

Abus psychologique et verbal : Ces abus comprennent le fait de crier, de menacer ou d'utiliser des mots humiliants à l'égard des employés et l'utilisation de mots ou d'actions qui tentent de diminuer l'estime de soi des employés.

Le harcèlement ou l'abus sexuel : Comportements comprenant :

- Commentaires sexuels importuns, y compris les commentaires relatifs au corps, à l'apparence ou à l'activité sexuelle d'une personne, et les avances ou propositions de nature sexuelle.
- Comportement physique indésirable, y compris agression, entrave ou blocage des mouvements ou interférences physiques.
- Offrir des affectations de travail ou un traitement préférentiels en échange réel ou implicite d'une relation sexuelle.
- Soumettre les employés à un traitement préjudiciable en représailles suite au rejet d'avances sexuelles.

Contrat à court terme : En l'absence de définition de la législation du pays, les contrats à court terme sont ceux d'une durée d'un an ou moins.

Source du matériau : Le lieu géographique, la personne ou la société à partir duquel ou de laquelle le matériau est obtenu. La source du matériau extrait est :

- Pour l'or, l'argent ou le MGP (métal du groupe du platine) : La mine ou le pays d'origine minière.
- Pour les diamants ou les gemmes de couleur : Pour les entreprises en amont et les entreprises intermédiaires de niveau 1, il s'agit de la mine ou du pays d'origine minière, de l'entreprise et/ou de la région. Pour les entreprises intermédiaires et en aval de niveau 2, la source est l'exportateur du produit brut (première exportation du pays d'origine minière), ou les fournisseurs intermédiaires de niveau 1, si possible, et sinon, le point le plus éloigné connu dans la chaîne d'approvisionnement en amont. La source d'un matériau recyclé est la même que son origine.

Travailleur temporaire : Travailleur de la ligne de production qui travaille dans les locaux du fournisseur, mais qui est fourni et payé par un tiers, tel qu'une agence de travail temporaire.

Jeunes travailleurs : Travailleurs dont l'âge se situe entre l'âge minimum requis pour travailler et l'âge de 18 ans.

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Respirateur purificateur d'air : Un respirateur équipé d'un filtre, d'une cartouche ou d'un réservoir purificateur d'air qui élimine les contaminants spécifiques de l'air en faisant passer l'air ambiant à travers l'élément filtrant.

Amiante : Un minéral d'origine naturelle, composé de longues fibres fines. Ces fibres peuvent être dangereuses si elles sont inhalées sous forme de poussière et sont connues pour contribuer à un risque accru de cancer du poumon.

Danger biologique : Un contaminant organique en suspension dans l'air qui est généré par, ou est lui-même un organisme vivant (également appelé bio-aérosol). Les bio-aérosols courants comprennent les bactéries, les champignons, les moisissures, les acariens, les spores, la légionelle et le pollen.

Agents pathogènes à diffusion hémotogène : Des micro-organismes pathogènes présents dans le sang humain et qui peuvent provoquer des maladies chez l'homme. Ces agents pathogènes comprennent, sans s'y limiter, le virus de l'hépatite B (VHB) et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

Danger chimique : Un élément ou un mélange d'éléments ou de substances synthétiques considérés comme nocifs pour les employés.

Qualité de l'air intérieur : L'état de l'air à l'intérieur des bâtiments, y compris l'étendue de la pollution causée par la fumée, la poussière, les émanations, la brume, les dangers biologiques et les gaz et produits chimiques provenant des matériaux, processus et appareils.

Risques physiques : Des conditions dangereuses qui peuvent provoquer des blessures, des maladies et la mort (par ex., machines non surveillées, travail en hauteur, dangers électriques, chaleur, bruit, risques de glissade et de chute).

Eau potable : De l'eau propre que l'on peut boire sans risque pour la santé.

Fiches de données de sécurité (FDS) ou Fiches de Données sur la Sécurité des matières (FDSM) : Documents normalisés contenant des données complètes sur la santé et la sécurité au travail pour communiquer les dangers potentiels pour la santé et l'environnement, les mesures de protection recommandées, ainsi que les précautions de sécurité pour un stockage et une manipulation appropriés.

L'assainissement est le moyen hygiénique de promouvoir la santé par la prévention du contact humain avec les dangers des déchets. Les risques peuvent être des agents pathogènes physiques, microbiologiques, biologiques ou chimiques. Les déchets qui peuvent causer des problèmes de santé sont les excréments humains et animaux, les déchets solides, les eaux usées domestiques, les déchets industriels et les déchets agricoles.

ENVIRONNEMENT

Sources d'émissions atmosphériques : Tout ce que l'usine produit et qui est libéré dans l'atmosphère, pouvant potentiellement nuire aux personnes ou à l'environnement, y compris les écosystèmes.

Compostage : La décomposition biologique contrôlée de matières organiques.

Déversement direct : Le rejet d'eaux usées dans l'environnement (sur terre, dans l'océan ou dans une masse d'eau douce comme un lac ou un ruisseau).

Récupération d'énergie : Un processus par lequel les déchets solides sont traités en totalité ou en partie pour utiliser le contenu thermique ou d'autres formes d'énergie du matériau ou obtenus à partir de celui-ci.

Matière dangereuse : Une substance ou un matériau qui présente une ou plusieurs des propriétés caractéristiques suivantes : inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité, présentant ainsi un risque pour la santé, la sécurité, l'environnement ou les biens lorsqu'il est utilisé, stocké ou transporté. Le terme comprend les matières dangereuses et les déchets dangereux.

Déchets dangereux : Un déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés caractéristiques suivantes : inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité, présentant ainsi un risque pour la santé, la sécurité, l'environnement ou les biens lorsqu'il n'est pas traité, stocké ou transporté correctement.

Déversement indirect : Le déversement indirect est le rejet des eaux usées d'une installation vers une station d'épuration qui n'est pas détenue ou exploitée par l'installation rejetant les eaux usées, telle qu'une station d'épuration des eaux usées détenue par la municipalité ou une station d'épuration des eaux exploitée par une zone industrielle.

Eaux usées industrielles : Eaux usées issues des procédés industriels.

CODE DE CONDUITE À DESTINATION DES FOURNISSEURS DE TIFFANY & CO.

Polluants : Toute substance introduite dans l'environnement qui affecte négativement l'utilité d'une ressource.

Dispositifs de contrôle de la pollution : Tout ce que l'installation utilise pour aider à réduire la quantité de polluant qui est libérée dans l'environnement (c.-à-d. épurateurs, bain de traitement, etc.).

Prétraitement : La réduction des contaminants dans les eaux usées brutes avant le rejet indirect des eaux usées.

Boues : Des matières solides ou semi-solides qui sont (a) générées en tant que sous-produits des processus de traitement des eaux usées biologiques, ou (b) produites pendant les processus de fabrication.

Eau douce pluviale : De l'eau douce qui s'accumule à partir des précipitations lors d'une tempête.

Sources d'émissions d'eau : Tout ce que l'usine produit et qui est libéré dans l'eau, y compris les ruissellements, les déversements ou les rejets.